

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 5 septembre 2023
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot du Maire et des élues
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 5 septembre 2023, à 19 h
- 10.04** Période de questions des citoyens
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 8 août 2023, à 19 h
- 10.06** Période d'intervention des citoyens - Point 47.03 - Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 86, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

12 – Orientation

- 12.01** Approuver la liste des projets suivants à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2^e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont et confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits: 1) Un tiers lieu pour l'activité créative, 2) Modules de jeux universellement accessibles, 3) Dribbler dans ton quartier et 4) Des micros parcs familiaux et des petites places publiques
- 12.02** Autoriser la Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme de soutien aux artères commerciales hors des districts des sociétés de développement commercial

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Accorder un contrat aux Entrepreneurs Bucaro inc. pour les travaux de voirie sur le chemin Bates, de l'avenue McEachran à l'avenue Rockland dans l'arrondissement Outremont - Dépense totale de 456 761,58 \$, taxes incluses (contrat : 342 510,53 \$ + contingences : 34 251,05 \$ + incidences : 80 000 \$) - Appel d'offres public OUT-TRV05-23 - 2 soumissionnaires / Dépense provenant du Service de la mobilité (SUM)
- 20.02 ADDENDA - Autoriser une dépense supplémentaire de 46 909,80 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat à la firme Les Services EXP inc. au montant de 282 382,30 \$ pour des services professionnels en architecture du paysage pour la réfection et le réaménagement des installations sportives du parc Beaubien à Outremont suite à l'appel d'offres OUT-SP13-21, majorant ainsi le contrat de base à 329 292, 10 \$, taxes incluses - Dépense provenant du PDI

30 – Administration et finances

- 30.01 Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de juillet 2023
- 30.02 Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de juillet 2023
- 30.03 Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de juillet 2023
- 30.04 Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de juillet 2023

40 – Réglementation

- 40.01 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) et le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023) (AO-588) - L'objet du règlement vise à modifier les modalités pour la délivrance des permis de stationnement du secteur numéro 1 et réduire les frais exigibles pour la délivrance de permis de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés œuvrant dans l'arrondissement d'Outremont
- 40.02 Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) et le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2023) (AO-588) - L'objet du règlement vise à modifier les modalités pour la délivrance des permis de stationnement du secteur numéro 1 et réduire les frais exigibles pour la délivrance de permis de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés œuvrant dans l'arrondissement d'Outremont
- 40.03 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet de ce règlement vise à ajouter trente-trois (33) parcomètres dits "mixtes" aux abords de l'avenue Laurier, sur les avenues de l'Épée, Durocher, Édouard-Charles et Querbes
- 40.04 Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet de ce règlement vise à ajouter trente-trois (33) parcomètres dits "mixtes" aux abords de l'avenue Laurier, sur les avenues de l'Épée, Durocher, Édouard-Charles et Querbes

- 40.05** Adoption - *Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont* - L'objet de ce règlement vise à prévoir des dispositions générales en matière d'inspection pour assurer le respect de la réglementation
- 40.06** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Mis à part le stationnement du centre communautaire intergénérationnel (CCI), l'objet de ce règlement vise à modifier les références aux dispositions du règlement relatives à la gratuité des espaces tarifés pendant les jours fériés énoncée à l'article 8.23.1 dont la compétence relève désormais de la Ville centre
- 40.07** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Champagneur prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet de ce règlement vise à retirer la permission de se stationner sur le côté est de la partie de l'avenue Champagneur comprise entre les avenues Bernard et Saint-Viateur pendant le passage du balai sur le côté opposé
- 40.08** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet de ce règlement vise à réduire la limite de vitesse à 20 km/h sur les avenues Bloomfield, Fairmount et Saint-Viateur prévue au chapitre IX du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* relatif aux limites de vitesse dans l'arrondissement
- 40.09** Édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit (AO-21)*, le renouvellement pour une durée de trois (3) mois de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer des travaux intérieurs, concernant la réfection de la station de métro d'Outremont, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement.
- 40.10** Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de septembre à novembre 2023
- 40.11** Édicter une ordonnance visant à autoriser l'entrepreneur Demix Construction à effectuer des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le *Règlement sur le bruit (AO-21)*, dans le cadre du contrat 414520 pour la reconstruction complète des égouts, de l'aqueduc, des trottoirs et de la chaussée, de l'éclairage et des installations d'utilité publique des avenues Querbes et Saint-Viateur, dans l'arrondissement Outremont tous les samedis entre le 16 septembre et le 28 octobre 2023, inclusivement, de 8 h à 18 h

47 – Urbanisme

- 47.01** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*, une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 1285-1297, chemin de la Forêt, au 575, avenue Wiseman, au 206, chemin de la Côte-Sainte-Catherine et au 915, avenue Hartland
- 47.02** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*, une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 86, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
- 47.03** Accorder une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 86, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, visant la couverture au sol, suite à la modification de l'implantation du garage prévu à l'article 7.12.1 et à la grille de la zone RA-1 du *Règlement de zonage (1177)*

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

**Dossier # : 1236965006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Approuver la liste des projets suivants à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont et confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits:1) Un tiers lieu pour l'activité créative, 2) Modules de jeux universellement accessibles, 3) Dribbler dans ton quartier et 4) Des micros parcs familiaux et des petites places publiques

ATTENDU QU'en 2021, la Ville a lancé la première édition d'une démarche de budget participatif à l'échelle de Montréal, permettant à la population d'influencer l'affectation d'une partie du budget municipal. Forte de cette expérience, la Ville de Montréal a renouvelé l'exercice pour une deuxième édition et réservé à son Programme décennal d'immobilisations (PDI) une somme totale de 30 millions de dollars pour la réalisation de nouveaux projets issus d'idées citoyennes. De cette somme, il est prévu qu'au moins cinq millions de dollars soient attribués à des projets répondant aux besoins des jeunes de 30 ans et moins;

ATTENDU QUE du 13 octobre au 4 décembre 2022, la population montréalaise a ainsi été invitée à déposer des idées d'aménagements ou d'équipements municipaux qui répondent à l'un ou l'autre des trois thèmes identifiés pour cette édition, soit la jeunesse, l'équité et la sécurité;

ATTENDU QUE la prochaine étape étant le vote du public sur les projets, le présent dossier décisionnel vise à faire approuver par le conseil d'arrondissement la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2^e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement et à confirmer l'engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui

seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1236965006;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'APPROUVER l'inscription des projets suivants sur le bulletin de vote citoyen dans le cadre de la 2^e édition du budget participatif de Montréal:

Projet 1 : Un tiers lieu pour l'activité créative - Îlot Saint-Viateur - valeur estimée à 1 500 000 \$

Projet 2 : Modules de jeux universellement accessibles - Mini parc Champagneur - valeur estimée à 700 000 \$

Projet 3 : Dribbler dans ton quartier - Terrain de basketball du parc Beaubien - valeur estimée à 1 740 000 \$

Projet 4 : Des micros parc familiaux et des petites places publiques - Place Marcelle-Ferron - valeur estimée à 750 000 \$

DE CONFIRMER l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser les projets qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la 2^e édition du budget participatif de Montréal, sous réserve de la disponibilité des crédits.

D'ASSUMER les dépenses de fonctionnement qui pourraient en découler.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-08-31 17:13

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236965006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Approuver la liste des projets suivants à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont et confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits:1) Un tiers lieu pour l'activité créative, 2) Modules de jeux universellement accessibles, 3) Dribbler dans ton quartier et 4) Des micros parcs familiaux et des petites places publiques

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, la Ville a lancé la première édition d'une démarche de budget participatif à l'échelle de Montréal, permettant à la population d'influencer l'affectation d'une partie du budget municipal. À cette occasion, les Montréalaises et Montréalais ont pu, d'abord, proposer des idées, puis voter pour choisir les projets à réaliser. En 2022, la Ville et les arrondissements concernés ont amorcé la planification et la réalisation des douze projets lauréats issus de cette première édition. Forte de cette expérience, la Ville de Montréal a renouvelé l'exercice pour une deuxième édition et réservé à son Programme décennal d'immobilisations (PDI) une somme totale de 30 millions de dollars pour la réalisation de nouveaux projets issus d'idées citoyennes. De cette somme, il est prévu qu'au moins cinq millions de dollars soient attribués à des projets répondant aux besoins des jeunes de 30 ans et moins.

Du 13 octobre au 4 décembre 2022, la population montréalaise a ainsi été invitée à déposer des idées d'aménagements ou d'équipements municipaux qui répondent à l'un ou l'autre des trois thèmes identifiés pour cette édition, soit la jeunesse, l'équité et la sécurité.

À partir de janvier 2023, un travail d'analyse des 666 idées reçues s'est amorcé, selon les étapes suivantes:

1. Analyse de recevabilité basée sur les cinq principaux critères d'admissibilité inscrits à la Charte du budget participatif de Montréal:
 - Contribuer à la transition écologique et sociale de Montréal en s'inscrivant

- dans au moins l'un des trois thèmes identifiés plus haut;
 - Viser l'intérêt collectif;
 - Représenter une dépense en investissement;
 - Être réalisable par la Ville, sur le domaine public ou sur une propriété de la Ville;
 - Pouvoir donner lieu à un projet d'envergure.
2. Priorisation, fusion, bonification et développement des idées en projets par des comités mixtes formés de représentantes et représentants de la société civile montréalaise et du personnel des 19 arrondissements.
3. Analyse de faisabilité technique et réglementaire et évaluation des coûts, par les unités d'affaires de la Ville, des 56 projets développés à partir des idées citoyennes.

La prochaine étape étant le vote du public sur les projets, le présent dossier décisionnel vise à faire approuver par le conseil d'arrondissement la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2^e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement et à confirmer l'engagement du conseil à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

Le vote citoyen aura lieu à l'automne 2023 et durera un mois. Toutes les personnes de 12 ans et plus qui vivent à Montréal ainsi que les commerçantes et commerçants du territoire pourront voter. Les projets seront présentés à la population sur une plateforme en ligne. Les Montréalaises et les Montréalais pourront choisir les projets qu'ils souhaitent voir se réaliser dans leur milieu de vie.

En rappel : en donnant à la population le pouvoir de décider de l'affectation de l'enveloppe de 30 M\$ réservée au budget participatif cette année, et tel qu'énoncé dans la Charte du budget participatif de Montréal (2^e édition), la Ville s'est engagée à :

- désigner comme lauréats les projets ayant obtenu le plus de voix et entrant dans l'enveloppe réservée;
- débiter leur réalisation dans les deux ans suivant leur dévoilement, à les mettre en œuvre jusqu'à épuisement de l'enveloppe et à informer le public de leur état d'avancement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0754 – Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 135 000 000 \$ afin de financer les projets d'immobilisation municipaux réalisés dans le cadre du budget participatif de Montréal;

CM22 1379 – Adoption du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet ville centrale);

CM22 0005 – Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet ville centrale);

CA21 16 0140 – Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen qui sont susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

DESCRIPTION

Au terme de l'analyse de faisabilité technique et réglementaire, de l'analyse de capacité interne de mise en œuvre et de l'évaluation des coûts réalisés par l'arrondissement, les projets ci-dessous ont été retenus pour inscription sur le bulletin de vote citoyen de la deuxième édition du budget participatif de Montréal (*à noter : Les contenus descriptifs ci-*

bas ne sont pas les contenus finaux qui se retrouveront sur le bulletin de vote. Ils pourraient être modifiés dans un but de synthèse et d'harmonisation des contenus.) :

DESCRIPTIFS DES PROJETS			ASPECTS FINANCIERS	
Projets	Court descriptif	Localisation envisagée	Valeur en PDI estimée lors de l'analyse de faisabilité et d'évaluation de coûts	Impacts pressentis sur le budget de fonctionnement
Un tiers lieu pour l'activité créative	L'Îlot-St-Viateur (L'ÎSV) est délimitée au nord par la Caserne de pompiers 75, à l'est par la Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM), à l'ouest par une résidence privée et au sud par l'avenue Saint-Viateur. Il fait partie d'une série d'îlots atypiques de l'arrondissement d'Outremont, contenus entre les avenues Outremont et Wiseman. Ce site a besoin d'être aménagé d'une façon cohérente qui met en valeur son plein potentiel.	L'îlot Saint-Viateur	1 500 000 \$	Ces nouveaux espaces devront être entretenus et une planification concertée sera réalisée avec les acteurs du milieu
Modules de jeux universellement accessibles	Compte-tenu de l'état actuel du mini-parc Champagneur, situé sur l'avenue Champagneur entre Van Horne et Lajoie, effectuer la réfection / réaménagement complet du mini-parc. Créer un	Mini parc Champagneur	700 000 \$	Ce site existant fait déjà parti de la planification d'entretien annuel de nos parcs. Celle-ci sera bonifiée et révisée en fonction du réaménagement proposé.

	<p>aménagement intégrant les principes d'accessibilité universelle. Offrir un espace avec des modules de jeux diversifiés, ludiques et sécuritaires. Réaménager l'espace en intégrant plus de verdissement, une surface de jeu plus naturelle permettant une meilleure gestion des eaux pluviales.</p>			
Dribbler dans ton quartier	<p>Dans le cadre du projet du réaménagement de la zone sportive du parc Beaubien, procéder au réaménagement complet du terrain de basketball. Le terrain existant nécessite une mise à niveau majeure afin de respecter les meilleurs pratiques et encourager son utilisation au maximum.</p>	Terrain de basketball du parc Beaubien	1 740 000 \$	<p>Ce site existant fait déjà parti de la planification d'entretien annuel de nos parcs. Celle-ci sera bonifié et révisé en fonction du réaménagement proposé.</p>
Des micros parc familiaux et des petites places publiques	<p>En collaboration avec les différents groupes partenaires, réaménager la place Marcelle Ferron. Bonifier la mise en valeur de cette place publique, optimiser les espaces verts, créer des</p>	Place Marcelle-Ferron	750 000 \$	<p>Ce site existant fait déjà parti de la planification d'entretien annuel de nos parcs. Celle-ci sera bonifié et révisé en fonction du réaménagement proposé.</p>

	espaces de détente confortables, offrir des supports techniques adéquats afin d'augmenter l'offre culturelle.			
--	---	--	--	--

Les 4 projets ci-haut, s'inscrivent dans une démarche plus large qui regroupe plusieurs arrondissements. L'ensemble des montréalaises et montréalais pourront voter sur tous les projets de la démarche de cette 2e édition.

JUSTIFICATION

Il est essentiel que le conseil d'arrondissement donne un accord formel quant aux projets se réalisant sur son territoire ou relevant en tout ou en partie de sa compétence qu'il souhaite voir inscrire sur le bulletin de vote citoyen.

Cet engagement des instances compétentes est nécessaire en amont du vote citoyen afin d'assurer notamment une crédibilité au processus démocratique. Cet engagement se veut un signal fort à la population quant à la volonté de la Ville de Montréal de déployer les efforts nécessaires pour que les projets qu'elle choisit lors du vote voient le jour. La Ville doit donc être en accord avec les projets soumis et s'engager à les réaliser. Également, cet engagement est nécessaire puisque les unités d'affaires associées devront prendre en charge la mise en œuvre des projets lauréats (planification, conception, réalisation, entretien, etc.), et assumer tout impact que cette mise en œuvre pourrait avoir sur leur budget de fonctionnement.

Il est à noter que deux instances décisionnelles peuvent convenir d'un échange de services ayant pour effet de permettre à l'instance qui n'est pas compétente de réaliser le projet à la place de l'autre. La réalisation des projets (ou portions de projets) relevant de la compétence du conseil de la ville pourra donc être confiée dans un deuxième temps à certains arrondissements selon le ou les projets lauréats concernés, en conformité des ententes de services convenues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de la deuxième édition du budget participatif de Montréal, les sommes disponibles correspondent à du budget d'investissement réservées au PDI corporatif. Pour tout projet désigné lauréat à l'issue du vote citoyen, l'unité d'affaires responsable de la réalisation du projet (ou de la portion du projet qui la concerne) :

- se verra virer les crédits budgétaires équivalents à la valeur en budget d'investissement nécessaire à sa réalisation, telle qu'estimée lors de l'étape d'analyse de faisabilité et de coûts réalisée par les unités d'affaires concernées, et ce sous réserve de disponibilité des crédits;
- devra assumer tout impact que cette réalisation (en termes de planification, conception, entretien, etc.) pourrait avoir sur son budget de fonctionnement.

Lors de ce virement de crédits, l'arrondissement devra s'engager :

- à utiliser les crédits budgétaires virés uniquement aux fins du ou des projet(s) lauréat(s) du budget participatif de Montréal;
- à utiliser les crédits budgétaires virés en respect des règles de capitalisation, des règles d'octroi de contrat et des règles d'approbation des dépenses par les

- instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal;
- à assumer tout impact du ou des projet(s) lauréat(s) sur son budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités de Montréal 2030, des engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de diminution des vulnérabilités climatiques, ainsi que des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir document joint « Grille d'analyse Montréal 2030 »).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence ou le report d'approbation de la liste des projets à soumettre au vote, tout comme l'absence ou le report de prise d'engagement, par les instances responsables de chacun des projets selon leurs compétences respectives, quant à la réalisation de ceux qui remporteront la faveur du public, pourrait compromettre la tenue prévue, à l'automne 2023, du vote citoyen, phase cruciale du budget participatif de Montréal.

Le bon déroulement de cette phase, et la garantie offerte à la population que les projets qu'elle sélectionne seront bel et bien réalisés, sont essentiels pour maintenir la confiance du public envers la capacité de la Ville à honorer ses engagements en matière de démocratie et de participation citoyenne.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication globale sera pilotée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal, en collaboration avec les services de communications en arrondissements, pour faire la promotion du vote auprès du grand public montréalais, ainsi qu'auprès des groupes ciblés pour cette édition, notamment les jeunes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prochaines étapes :

- Automne 2023 : vote citoyen
- À la suite du vote : confirmation, par le comité exécutif de la Ville de Montréal, des projets lauréats, annonce publique et amorce de leur réalisation par les unités d'affaires concernées*

* La réalisation des projets lauréats doit être amorcée dans les deux ans suivant leur annonce.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fannie PILON-MILLETTE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Myriam LAFORCE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Myriam LAFORCE, 30 août 2023
Fannie PILON-MILLETTE, 22 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine MARCEAU-POIRIER
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-17

Mariette BECHARA
Cheffe d'équipe - Bureau de projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

**Dossier # : 1237776006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme de soutien aux artères commerciales hors des districts des sociétés de développement commercial.

ATTENDU QUE lors de la séance du 12 juin 2023, le conseil municipal a approuvé le programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial et qu'une somme de 2 M\$ a été réservée à cette fin pour l'ensemble des arrondissements.

ATTENDU QUE dans le cadre de ce programme, un soutien financier peut être accordé aux arrondissements afin de financer un projet visant à soutenir et à améliorer la vitalité économique d'un secteur commercial de son territoire.

ATTENDU QU'afin d'obtenir un soutien financier, l'arrondissement doit déposer une demande au Service du développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal, accompagnée d'une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt d'une demande de soutien financier.

ATTENDU QUE l'arrondissement, qui compte trois (3) artères commerciales principales, désire déposer une demande afin de procéder à des études économiques et autres démarches préliminaires permettant de valider le potentiel des artères commerciales hors des districts des sociétés de développement commercial (SDC) à se regrouper en SDC, d'établir une stratégie de communication et de mobilisation inclusive de toute la communauté des affaires et produire un plan d'action concerté avec le milieu des affaires dans le but ultime d'arriver à la création d'une ou deux SDC supplémentaires sur le territoire d'Outremont.

ATTENDU QUE la date limite pour le dépôt des demandes de subvention est le 30 septembre 2023.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1237776006.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement

D'AUTORISER la Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme de soutien aux artères commerciales hors des districts des sociétés de développement commercial

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-08-31 17:14

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237776006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme de soutien aux artères commerciales hors des districts des sociétés de développement commercial.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance du 12 juin 2023, le conseil municipal a approuvé le programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial. Ils ont réservé une somme de 2 M\$ pour l'ensemble des arrondissements pour les années 2023 à 2025. Dans le cadre de ce programme, un soutien financier peut être accordé aux arrondissements afin de financer un projet visant à soutenir et à améliorer la vitalité économique d'un secteur commercial de son territoire. Afin d'obtenir un soutien financier, l'arrondissement doit déposer une demande au Service du développement économique (SDÉ). Celle-ci doit être accompagnée d'une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt d'une demande de soutien financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0744 - 1237796007: Adopter le programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 2 M\$ à cette fin pour les années 2023 à 2025.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Outremont compte trois artères commerciales principales. Il y a premièrement l'avenue Laurier, qui est constituée en société de développement commercial et qui n'est donc pas admissible à une demande de soutien. Les deux autres artères commerciales principales sont Bernard et Van Horne. Ces deux dernières ne sont pas constituées en société de développement commercial. Elles sont desservies par des associations commerciales volontaires, mais sans permanence ni moyens financiers. En plus de ses principales avenues, l'arrondissement a une offre commerciale actuelle et en développement à quelques autres emplacements sur le territoire, dont l'avenue Lajoie, les

rez-de-chaussée des bâtiments entourant la place Alice-Girard, le secteur Bates, le secteur Atlantic et un tronçon de Vincent-d'Indy.

L'arrondissement désire déposer une demande afin de procéder à des études économiques et autres démarches préliminaires permettant de valider le potentiel des artères commerciales hors des districts de sociétés de développement commercial (SDC) à se regrouper en SDC. Parmi les interventions proposées, il y a premièrement une étude de marché (bilan offre demande). Celle-ci nous permettra, entre autres, de mieux connaître la clientèle, l'offre commerciale et poser de grands constats et un diagnostic. Ensuite, le soutien financier pourra également être utilisé afin d'établir une stratégie de communication et de mobilisation inclusive de toute la communauté des affaires. Le financement pourra par la suite être utilisé pour produire un plan d'action concerté avec le milieu des affaires dans le but ultime d'arriver à la création d'une ou deux SDC supplémentaires sur le territoire d'Outremont.

JUSTIFICATION

La réception d'une aide financière permettra, entre autres, d'avoir une meilleure connaissance de la situation de l'offre commerciale à Outremont, de différents enjeux propres aux artères hors des SDC, du potentiel de développement, des opportunités à saisir, de se prévaloir d'une vision préliminaire et d'un plan d'action. Suite aux études et démarches effectuées auprès des commerçants, l'arrondissement et les associations Bernard et Van Horne auront une idée claire du potentiel de création d'une SDC et de la forme qu'elles pourraient prendre. L'acceptation de notre demande d'aide financière permettra de soutenir la communauté des affaires, améliorer la vitalité économique et augmenter la mobilisation dans nos secteurs commerciaux situés hors d'une SDC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement n'a pas à déboursier d'argent, car les interventions sont soutenues à 100 % par le programme de subvention. Si la demande de l'arrondissement est approuvée, le Service du développement économique (SDÉ) mettra ses clés comptables à la disposition de l'arrondissement. Chaque dépense devra être approuvée par le SDÉ au fur et à mesure de l'avancement du projet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en favorisant l'inclusion et l'intégration économique de toutes et tous et en soutenant les entreprises, les commerces et les organisations pour accroître leur résilience économique, l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

30 septembre 2023 : Date limite du dépôt des demandes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-07

Tom FLIES
Chef de division urbanisme, permis et inspection / Direction de la gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1236965005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 342 510.53 \$ (taxes incluses) aux Entrepreneurs Bucaro inc. pour les travaux de voirie sur le chemin Bates, de l'avenue McEachran à l'avenue Rockland dans l'arrondissement Outremont suite à l'appel d'offres public OUT-TRV05-23 (2 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 456 761.58 \$ (incluant les taxes) – Dépense provenant du service de la mobilité (SUM)

ATTENDU QUE le chemin Bates, sous le viaduc Rockland, est une zone axée voiture et camionnage uniquement et qu'à partir de McEachran, il n'y a aucun trottoir ou voie cyclable pour rejoindre la section du chemin Bates à l'ouest du viaduc;

ATTENDU QU'avec le développement du MIL Montréal et du chemin Bates (secteur ouest), il y a de plus en plus d'achalandage piéton dans le secteur, le projet cible essentiellement la sécurisation du tronçon Bates afin d'y ajouter un trottoir pour piéton. Certaines améliorations locatives seront aussi réalisé dans les intersections limitrophes au projet;

ATTENDU QUE les aménagements seront réalisés de façon transitoire / temporaire considérant le contexte du secteur et le redéveloppement à venir du viaduc Rockland;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1236965005;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'OCTROYER à la firme Les Entrepreneurs Bucaro Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de voirie sur le chemin Bates, de l'avenue McEachran à l'avenue Rockland, dans l'arrondissement d'Outremont, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 342 510,53 \$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public OUT-TRV05-23 (2 soumissionnaires);

D'AUTORISER une dépense d'un montant de 342 510,53 \$, incluant les taxes, à la firme Les Entrepreneurs Bucaro Inc. pour la réalisation des travaux de voirie sur le chemin Bates, de l'avenue McEachran à l'avenue Rockland, dans l'arrondissement d'Outremont;

D'AUTORISER une dépense de 34 251,05 \$, incluant les taxes, à titre de budget de

contingences;

D'AUTORISER une dépense de 80 000 \$, incluant les taxes, à titre de budget des incidences;

D'AUTORISER dans le cadre de ce contrat, une dépense totale de 456 761,58 \$, incluant les taxes, le budget de contingences et le budget des incidences;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le Service de la mobilité (SUM).

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-08-31 17:16

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1236965005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 342 510.53 \$ (taxes incluses) aux Entrepreneurs Bucaro inc. pour les travaux de voirie sur le chemin Bates, de l'avenue McEachran à l'avenue Rockland dans l'arrondissement Outremont suite à l'appel d'offres public OUT-TRV05-23 (2 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 456 761.58 \$ (incluant les taxes) – Dépense provenant du service de la mobilité (SUM)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Outremont procédera à des travaux de voirie sur le réseau administratif artériel de voirie (RAAV).
 Le chemin Bates sous le viaduc est une zone axé voiture et camionnage uniquement. À partir de McEachran, il n'y a aucun trottoir ou voie cyclable pour rejoindre la section du chemin Bates à l'Ouest du Viaduc. Avec le développement du MIL Montréal et du chemin Bates (secteur Ouest), il y a de plus en plus d'achalandage piéton dans le secteur. Le projet cible essentiellement la sécurisation du tronçon Bates afin d'y ajouter un trottoir pour piéton. Certaines améliorations locatives seront aussi réalisé dans les intersections limitrophes au projet.

Les aménagements seront réalisés de façon transitoire / temporaire considérant le contexte du secteur et le redéveloppement à venir du viaduc Rockland.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0239 - 8 août 2023 – D'offrir au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux visant la sécurisation du chemin Bates, entre l'avenue Rockland et McEachran par l'ajout d'un trottoir côté sud situé sur le réseau administratif artériel de voirie (RAAV)

CE23 1266 - 1238935002 - 9 août 2023 – Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation de travaux d'aménagement du réseau artériel administratif de la ville (RAAV) et du réseau cyclable pour les années de réalisation 2023 et 2024.

CM23 0934 - 1238935002 - 21 août 2023 – Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation de travaux d'aménagement du réseau artériel administratif de la ville (RAAV) et du réseau cyclable pour

les années de réalisation 2023 et 2024

DESCRIPTION

Voici une brève descriptions des travaux visés :

Chemin Bates, entre l'avenue Rockland et McEachran :

Ce tronçon est dépourvu de trottoir et le projet vise l'ajout et l'amélioration du niveau de service pour les piétons

- Ajout d'un trottoir côté sud du tronçon;
- Amélioration locatives à l'intersection Rockland;
- Amélioration locatives à l'intersection McEachran.

Afin de répondre aux critères :

- Le nombre de kilomètres de rues réaménagés 0,14 km
- Le nombre d'intersections sécurisées/réaménagées 2

JUSTIFICATION

Afin de procéder à l'embauche d'un entrepreneur pour les travaux, le bureau de projets a procédé au lancement d'un appel d'offres public dans le système électronique SEAO le 14 juin 2023. Deux (2) entreprises ont pris le cahier des charges et deux (2) ont déposé une soumission, soit 100%. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 août 2023, à 14h00. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition, voici les résultats de l'analyse :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		Contrat	Contingences	Total
1	Les entrepreneurs Bucaro inc.	342 510.53 \$	34 251.05 \$	376 761.58 \$
2	Environnement routier NRJ inc.	434 431.97 \$	43 443.20 \$	477 875.17 \$
Estimation professionnelle par le consultant		243 080.15 \$	24 308.02 \$	267 388.17 \$
Coût moyen des soumissions reçues		388 471.25 \$		
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme		45 960.72 \$		
<i>((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / plus basse) x 100</i>		13.42%		
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		91 921.44 \$		
<i>((La plus haute conforme - plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		26.84%		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		99 430.38 \$		
<i>((La plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		40.90%		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		91 921.44 \$		
<i>((La deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		26.84%		

Les prix de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues ainsi que tous les documents fournis afin d'assurer leur conformité. Les vérifications auprès des

organisations suivantes ont été faites et toutes les exigences sont atteintes par le plus bas soumissionnaire :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés publics (AMP);
- Revenu Québec;
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

Notre consultant travaillant dans le dossier, Les services EXP inc., a réalisé l'estimation professionnel démontrant un écart de 40.90% avec le plus bas soumissionnaire conforme. Cet écart peut s'expliquer par une augmentation générale de l'état du marché attribuable à une hausse de l'inflation et la pénurie de main-d'oeuvre qui agit sur la disponibilité des entrepreneurs. Cette situation a également été constaté dans d'autres contrats à la Ville de Montréal. Sur la base de ce qui précède et la nature urgence des travaux de sécuriser le secteur, le bureau de projets recommandent l'octroi du présent contrat.

Ainsi, étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire respecte la conformité de l'appel d'offres public, nous recommandons l'octroi du contrat à **Les entrepreneurs Bucaro inc.** pour les travaux de voirie sur le chemin Bates, de l'avenue McEachran à l'avenue Rockland dans l'arrondissement d'Outremont pour un montant total de **342 510.53 \$** (taxes incluses).

Le bureau de projets recommande un montant de **10 %** du contrat pour les contingences, c'est-à-dire **34 251.05 \$** (taxes incluses).

D'autres part, une enveloppe incidente de **80 000 \$** est requise et ventilé comme suit (les montants sont taxes incluses) :

- Surveillance des travaux - 40 000\$;
- Laboratoire pour le contrôle des matériaux - 15000\$
- Laboratoire pour la gestion des sols - 5000\$;
- Plantation saillies - 20 000\$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Projet SUM_OUT23-0203.

Le montant total des dépenses à autoriser est de **456 761.58 \$** (taxes incluses) incluant le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les incidences.

Les dépenses sont assumées de la façon suivante :

- L'ensemble de l'enveloppe budgétaire sera assumé à 100% par le service de l'urbanisme (SUM) :
- - Portion contractuelle, soit **342 510.53 \$** (taxes incluses);
 - Contingences : **34 251.05 \$** (taxes incluses);
 - Incidences : **80 000.00 \$** (taxes incluses) :
 - Surveillance des travaux - 40 000\$;
 - Laboratoire pour le contrôle des matériaux - 15000\$;
 - Laboratoire pour la gestion des sols - 5000\$;
 - Plantation saillies - 20 000\$.

Cette dépense de 456 761,58\$, taxes incluses, représente un coût net de 417 084,20\$ sera assumé par le SUM et financée dans le programme 59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel via le règlement d'emprunt de compétence locale 19-023.

Le budget net requis (k\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2023	2024	2025	Total
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	417	0	0	417
Total	417	0	0	417

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

MONTRÉAL 2030

Veuillez consulter la grille Montréal 2030 en pièce jointe du sommaire décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable permettra à l'arrondissement d'Outremont de contribuer à l'amélioration de la mobilité de ce secteur, soit une orientation étant au coeur des priorités de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À l'étape de réalisation des travaux, un plan de communication sera préparé et diffusé aux citoyens et partenaires concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier des travaux :

- AO - Travaux : 14 juin au 15 août 2023;
- Octroi contrat : CA 5 septembre;
- Travaux : Automne 2023 (30 jours calendrier).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Ève LEDUC, 24 août 2023
Marc BRETON, 21 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine MARCEAU-POIRIER
Ingénieur, chargé de projet

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-17

Mariette BECHARA
Cheffe d'équipe - Bureau de projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

**Dossier # : 1210465001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs des infrastructures de loisir d'activité physique et de sport de qualité répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Autoriser une dépense supplémentaire de 46 909.80\$ (taxes incluses), à Les Services EXP inc. pour des services professionnels en architecture du paysage pour la réfection et le réaménagement des installations sportives du parc Beaubien à Outremont. Dépense provenant du PDI

ATTENDU QU'un contrat a été octroyé à la firme Les Services EXP Inc., le 7 juin 2021 (CA21 16 0157) au montant de 282 382,30 \$, incluant les taxes et le budget de contingences de 25 671,12 \$, pour des services professionnels en architecture du paysage et en ingénierie pour la réfection et le réaménagement des installations sportives et récréatives du parc Beaubien à Outremont;

ATTENDU QU'au cours des deux dernières années, les consultants ont soumis différents concepts répondant aux demandes de l'arrondissement et que suite aux estimations du coût du projet et à l'obtention de nouvelles données concernant l'impact du projet sur le parc Beaubien, l'arrondissement a révisé la portée du projet ainsi que le mandat des professionnels;

ATTENDU que la révision de la portée du projet et du mandat des professionnels par l'arrondissement entraîne le réajustement des honoraires professionnels devant être versés à la firme Les Services EXP Inc.;

ATTENDU que la dépense additionnelle de 46 909,80 \$, incluant les taxes, comprend :

- 1- L'étude d'impact sur le parc Beaubien d'un terrain de soccer conforme aux normes de la fédération canadienne du soccer (11 joueurs);
- 2- La phase de conception d'un terrain de soccer dans les limites de propriété du centre de services scolaires de Marguerite Bourgeois;
- 3- La production de documents d'appel d'offres et de surveillance des travaux pour deux projets distincts soit, dans un premier temps, la réfection du terrain de soccer et du terrain de pratique et dans un deuxième temps, le projet de réfection du terrain de basket-

ball qui sera financé dans le cadre de la 2e édition du budget participatif et ce, conditionnellement à l'approbation du projet visé par les instances décisionnelles;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 1210465001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'AUTORISER, suite à la révision de la portée du mandat par l'arrondissement, une modification au contrat octroyé à la firme Les Services EXP Inc., le 7 juin 2021 (CA21 16 0157) au montant de 282 382,30 \$, incluant les taxes et le budget de contingences de 25 671,12 \$, pour des services professionnels en architecture du paysage et en ingénierie pour la réfection et le réaménagement des installations sportives et récréatives du parc Beaubien à Outremont;

D'AUTORISER une dépense supplémentaire de 46 909,80 \$, taxes incluses, pour le réajustement des honoraires professionnels dans le cadre du contrat pour des services professionnels en architecture du paysage pour la réfection et le réaménagement des installations sportives du parc Beaubien à Outremont, faisant passer la dépense totale du contrat de 282 382,30 \$, incluant les taxes, à 329 292,10 \$, incluant les taxes et le budget de contingences;

D'IMPUTER ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense est entièrement financée par l'arrondissement.

Signé par Michel LARUE Le 2023-08-31 17:16

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1210465001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs des infrastructures de loisir d'activité physique et de sport de qualité répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Autoriser une dépense supplémentaire de 46 909.80\$ (taxes incluses), à Les Services EXP inc. pour des services professionnels en architecture du paysage pour la réfection et le réaménagement des installations sportives du parc Beaubien à Outremont. Dépense provenant du PDI

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat de services professionnels en architecture du paysage a été octroyé en août 2021. Au cours des deux dernières années, les consultants ont soumis différents concepts répondant aux demandes de l'arrondissement.

Suite aux estimations du coût du projet et de nouvelles données concernant l'impact du projet sur le parc Beaubien, l'arrondissement a révisé la portée du projet ainsi que le mandat des professionnels.

Le montant supplémentaire couvrira l'étude d'impact sur le parc Beaubien, la phase conception du nouveau mandat ainsi que la production de documents d'appel d'offres et de surveillance des travaux pour deux projets distincts soit la réfection du terrain de soccer et du terrain de pratique ainsi que le projet de réfection du terrain de basket-ball qui sera financé par la phase 2 du budget participatif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane LEFRANÇOIS
agent(e) technique en architecture

IDENTIFICATION **Dossier # :1210465001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Octroyer à Les Services EXP inc. un contrat de services professionnels en architecture du paysage et en ingénierie pour la réfection et le réaménagement des installations sportives et récréatives du parc Beaubien à Outremont, pour un montant de 256 711.18\$ taxes incluses - Appel d'offres public OUT-SP13-21. Autoriser un budget de contingences de 25 671.12 \$ taxes incluses. Autoriser une dépense totale maximale de 282 382.30 \$ taxes incluses. - Dépense provenant du PDI

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de réfection et de réaménagement des installations sportives et récréatives du parc Beaubien à Outremont, l'arrondissement d'Outremont de la Ville de Montréal a lancé un appel d'offres public afin de retenir les services d'un architecte paysagistes et d'ingénieurs ayant pour mandat de planifier et concevoir ce projet, et d'en surveiller la réalisation.

La pratique sportive est en croissance à Outremont. Le développement est empêché par le manque d'infrastructures aux normes, de qualité et sécuritaire. La création d'un pôle d'activité physique est une action clef à des fins d'activités ludiques pour les enfants des écoles avoisinantes et du camp de jour. Récemment les besoins ont été confirmés dans le cadre des consultations (sondage et groupe focus) dans la foulée de l'élaboration de notre Plan directeur des parcs et bâtiments (en cours de réalisation)

Plus d'une cinquantaine de logements sociaux verront le jour à Outremont, destinés aux familles à moyens et faibles revenus. L'offre de service publique sera encore davantage sollicitée. D'après le dernier recensement (2016), la population de l'arrondissement est à la hausse (progression de 1,6 % entre 2011 et 2016) et les développements immobiliers actuellement en cours sur le territoire font entrevoir une augmentation de plus de 10 % de la population totale de l'arrondissement, notamment due au développement actuel de l'ancienne gare de triage d'Outremont, qui d'ici les 12 prochaines années va offrir une capacité de logements de plus 13 % supérieure à l'offre actuelle dans l'arrondissement. Nombreux de ces logements seront des logements locatifs, s'adressant à des familles, dont plusieurs en format coopératif, mettant ainsi de la pression sur les parcs et les installations sportives disponibles

à proximité.

Le terrain de soccer actuel, situé au parc Beaubien au coeur même de l'Arrondissement, est en très mauvais état. Après plus de 18 ans d'utilisation, la surface synthétique actuelle a dépassé sa vie utile depuis quelques années, les zones de dégagements ne sont pas conformes aux normes, il n'y a pas d'éclairage et une nouvelle clôture doit être installée. Le terrain existant ne répond pas aux normes de la Fédération internationale de Football association (FIFA). Le nouveau terrain offrira une surface de qualité, sécuritaire, conforme aux normes pour le jeu à 4-7 et 11 joueurs. Il sera construit approximativement au même endroit que le terrain existant. À la demande des familles, l'usage sera multisports.

Le terrain de basket au parc Beaubien est en très mauvais état. La surface n'est pas plane, le revêtement est abîmé, les paniers sont désuets, les dimensions ne sont pas aux normes et il n'y a aucun lignage, ni estrade. Pour répondre aux besoins des jeunes d'Outremont, l'arrondissement souhaite construire un terrain de basketball adéquat. Les installations multisports comprendront un terrain de basketball standard et deux zones pour la pratique du jeu à 3 contre 3 ou pour le jeu libre. La dalle de béton fini acrylique accueillera une patinoire l'hiver.

La butte de glissade hivernale du parc Beaubien doit être améliorée pour devenir accessible aux tous petits. Le dénivelé important de la pente entraîne une glisse trop rapide et la remontée est trop difficile. Certaines familles avec jeunes enfants improvisent une zone de départ au coeur de la grande pente, ce qui démontre le besoin d'améliorer l'aire de glissade pour les enfants. La zone de remontée étant difficile, plusieurs glisseurs remontent à même la pente. La pente sera adouci et une aire de remontée plus facile sera aménagée. La configuration actuelle demande de retirer la clôture du terrain de soccer l'hiver. Cette situation n'est pas idéale et n'est pas sécuritaire. L'option de modifier la topographie de la butte et réorienter la descente vers l'intérieur du parc sera étudiée.

Le but de ce contrat est d'obtenir des services professionnels afin d'assister l'arrondissement d'Outremont dans sa mission, qui vise à mettre en valeur les installations sportives et récréatives du parc Beaubien et à consolider les aménagements existants. L'ajout de terrains de pétanque et de stations d'entraînement pour adultes seront également analysés.

Le présent Projet consiste à proposer des aménagements viables, pérennes et sécuritaires en respect du milieu environnant. Ces aménagements seront développés en intégrant les principes de développement durable et de l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+). Cette dernière analyse permettra d'améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'efficacité des services.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'Adjudicataire doit prendre en charge la fourniture des services professionnels en architecture de paysage, en ingénierie, en arpentage et géomatique, en analyse environnementale et étude géotechnique et autres expertises requises par son mandat pour toutes les phases du projet.

Les professionnels doivent entre autre :

- respecter le caractère identitaire de chaque site;
- préserver et consolider le patrimoine paysager et bâti;
- favoriser des interventions pérennes;

- assurer la mise aux normes des aménagements en lien avec leur usage actuel et futur;
- améliorer la fonctionnalité des lieux tout en développant des aménagements adaptés aux usages actuels;
- créer des aménagements permettant un entretien et une gestion efficiente.

JUSTIFICATION

Afin de mandater une firme de consultant en architecture du paysage et en ingénierie pour la réfection et le réaménagement des installations sportives et récréatives du parc Beaubien à Outremont, l'arrondissement a procédé au lancement d'un appel d'offres public dans le système électronique SEAO le 19 avril 2021. Une seule (1) firme a déposé une soumission. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 mai 2021, à 14h00.

La seule soumission a été analysée par un comité de sélection réuni à cette fin en ayant recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur divers critères relatifs au mandat proposé. Le comité de sélection qui s'est réuni le 26 et 31 mai 2021 a procédé, dans un premier temps, à l'analyse de la soumissions relativement aux critères exigés dans la grille d'évaluation de l'appel d'offres. Le seul soumissionnaire a obtenu un pointage supérieur à 70 points au résultat intérimaire et son enveloppe contenant les prix a été ouverte afin de procéder à l'application de la formule déterminant la pointage final. L'entreprise suivante a déposé une proposition conforme, voici les résultats de l'analyse:

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>	
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		Pointage intérimaire	Prix (taxes incluses)
1	Les Services EXP Inc.		Pointage final
	Estimation professionnelle par le responsable du dossier		256 711.18 \$
			286 000.00 \$
	Coût moyen des soumissions reçues		256 711.18\$
	Écart entre la moyenne et la plus basse conforme		0\$
	<i>((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / plus basse) x 100</i>		0%
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		0\$
	<i>((La plus haute conforme - plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		0%
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		-29 288.82\$
	<i>((La plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		-10%
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		0\$
	<i>((La deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		0%

Le comité de sélection recommande d'octroyer le contrat à la firme Les Services EXP inc., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation, pour un contrat de services professionnels en architecture du paysage et en ingénierie pour la réfection et le réaménagement des installations sportives et récréatives du parc Beaubien à Outremont, pour un montant de 256 711.18\$ \$ taxes incluses - Appel d'offres public OUT-SP13-21.

Les services professionnels étaient estimés à 286 000.00\$. L'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire est de -29 288.82\$ et correspond à -10%. L'estimation

professionnelle est basé sur une estimation de classe D du coût des travaux de construction. Nous constatons que le montant soumis par le plus bas soumissionnaire est moindre en comparaison avec l'estimation. Nous justifions cet écart par la volatilité du marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une budget de contingence de 10% du contrat, soit 25 671.12\$ est requise afin de soutenir l'arrondissement en cas d'imprévu lors de la réalisation du mandat.
Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet sera conçu en respectant les principes de développement durable suivants :
Gestion des déchets de démolition et de construction avec priorisation du recyclage;
Retrait des finis comportant de l'amiante ou du plomb;
Ajout d'installations adaptées à l'accessibilité universelle.

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres.

Le présent appel d'offres respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain FISET
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-23

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1236131025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de juillet 2023

DÉPÔT du rapport des décisions déléguées pour le mois de juillet 2023.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-08-31 19:01

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236131025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de juillet 2023

CONTENU**CONTEXTE**

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0240 - 1236131021: Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de juin 2023.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de juillet 2023.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, prévoyant ce qui suit :
"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-rechercheur / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-08-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1236131026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de juillet 2023

DÉPÔT de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de juillet 2023.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-08-31 17:15

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236131026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de juillet 2023

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0241 - 1236131022: Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de juin 2023

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois de juillet 2023.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, prévoyant ce qui suit:
"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-08-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1236131027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de juillet 2023

DÉPÔT de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de juillet 2023.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-08-31 17:15

Signataire : Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236131027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de juillet 2023

CONTENU**CONTEXTE**

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services. Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville :

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels;

- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau. Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0242 - 1236131023: Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de juin 2023

DESCRIPTION

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de juillet 2023.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision"

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-rechercheuse / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-08-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1236131028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de juillet 2023

DÉPÔT de la liste des virements de crédits pour le mois de juillet 2023.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-08-31 17:16

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236131028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de juillet 2023

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0243 - 1236131024 : Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de juin 2023.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de juillet 2023.

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire. Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires* (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-rechercheur / Secrétaire
d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-08-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1235069018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) - L'objet du règlement vise à modifier les modalités ppour la délivrance des permis de stationnement du secteur numéro 1 et réduire les frais exigibles pour la délivrance de permis de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés œuvrant dans l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069018;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les modalités pour la délivrance des permis de stationnement du secteur numéro 1 prévus au Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et à réduire les frais exigibles pour la délivrance de permis de stationnement du secteur numéro 1 prévus au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) pour les employés oeuvrant sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-08-31 17:17

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) - L'objet du règlement vise à modifier les modalités ppour la délivrance des permis de stationnement du secteur numéro 1 et réduire les frais exigibles pour la délivrance de permis de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés œuvrant dans l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet du Maire de l'arrondissement d'Outremont, certains modifications doivent être été apportées au Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) afin de réduire les frais exigibles pour la délivrance d'un permis de stationnement mensuel pour les employés œuvrant dans l'arrondissement d'Outremont, les membres du personnel des écoles

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0042 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) et le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2022) (AO-544) - Modification des règles de stationnement sur les avenues Antonine-Maillet, Ducharme, du Manoir, Dunlop, Hartland, Lajoie, Pratt et Van Horne prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) et modification des emplacements autorisés pour se stationner à l'aide des permis journaliers gratuits - *Référence : GDD 1225069033*

DESCRIPTION

Ces amendements nécessitent les modifications suivantes :

Règlement sur la circulation et le stationnement (1171)

- Permis annuel, semi-annuel ou mensuel de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés œuvrant dans un établissement scolaire relevant du Centre de services scolaire

Marguerite-Bourgeoys situé dans l'arrondissement d'Outremont

- Permis annuel ou mensuel de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés œuvrant dans un Centre de la Petite Enfance (CPE) ou une garderie situés dans l'arrondissement d'Outremont subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille
- Maximum de deux (2) permis annuels de stationnement du secteur numéro 1 peuvent être émis à l'un des cinq (5) organismes à but non lucratif (OBNL) situés dans l'arrondissement d'Outremont suivants :
 - *Ado-Spectrum* (530, avenue Querbes)
 - *Casteliers (les)* (30, avenue Saint-Just)
 - *Corporation du Théâtre Outremont (la)* (1248, avenue Querbes)
 - *Maison des jeunes d'Outremont (la)* (5302, avenue Querbes)
 - *Maison Internationale des arts de la marionnette (la) – MIAM* (30, avenue Saint-Just)
- Permis annuel, semi-annuel ou mensuel de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés œuvrant dans l'arrondissement d'Outremont

Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588)

- Réduction des frais des permis de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés œuvrant dans un établissement scolaire relevant du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys situé dans l'arrondissement d'Outremont
- Réduction des frais des permis de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés œuvrant dans un Centre de la Petite Enfance (CPE) ou une garderie situés dans l'arrondissement d'Outremont subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille
- Réduction des frais des permis de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés œuvrant dans l'arrondissement d'Outremont

JUSTIFICATION

La Refonte de stationnement a eu un impact financier important sur les employés œuvrant dans l'arrondissement d'Outremont puisque qu'aucun espace de stationnement gratuit sur rue n'est plus offert dans l'arrondissement.

Considérant le contexte social et économique présentement difficile, cette réduction des frais exigibles pour la délivrance de permis de stationnement vise à appuyer les employeurs de l'arrondissement dans leurs efforts de conserver leurs employés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 05 septembre 2023

Adoption de règlement : 17 octobre 2023

Réduction des coûts des permis mensuels : 1er novembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont

Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 31 août 2023

Julie DESJARDINS, 15 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marieme LO
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-11

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité pulique, inspection
et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1235069018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) - L'objet du règlement vise à modifier les modalités ppour la délivrance des permis de stationnement du secteur numéro 1 et réduire les frais exigibles pour la délivrance de permis de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés œuvrant dans l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069018;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les modalités pour la délivrance des permis de stationnement du secteur numéro 1 prévus au Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et à réduire les frais exigibles pour la délivrance de permis de stationnement du secteur numéro 1 prévus au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) pour les employés oeuvrant sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-08-31 17:17

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) - L'objet du règlement vise à modifier les modalités ppour la délivrance des permis de stationnement du secteur numéro 1 et réduire les frais exigibles pour la délivrance de permis de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés œuvrant dans l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet du Maire de l'arrondissement d'Outremont, certains modifications doivent être été apportées au Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588) afin de réduire les frais exigibles pour la délivrance d'un permis de stationnement mensuel pour les employés œuvrant dans l'arrondissement d'Outremont, les membres du personnel des écoles

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0042 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) et le *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2022) (AO-544) - Modification des règles de stationnement sur les avenues Antonine-Maillet, Ducharme, du Manoir, Dunlop, Hartland, Lajoie, Pratt et Van Horne prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) et modification des emplacements autorisés pour se stationner à l'aide des permis journaliers gratuits - *Référence : GDD 1225069033*

DESCRIPTION

Ces amendements nécessitent les modifications suivantes :

Règlement sur la circulation et le stationnement (1171)

- Permis annuel, semi-annuel ou mensuel de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés œuvrant dans un établissement scolaire relevant du Centre de services scolaire

Marguerite-Bourgeoys situé dans l'arrondissement d'Outremont

- Permis annuel ou mensuel de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés œuvrant dans un Centre de la Petite Enfance (CPE) ou une garderie situés dans l'arrondissement d'Outremont subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille
- Maximum de deux (2) permis annuels de stationnement du secteur numéro 1 peuvent être émis à l'un des cinq (5) organismes à but non lucratif (OBNL) situés dans l'arrondissement d'Outremont suivants :
 - *Ado-Spectrum* (530, avenue Querbes)
 - *Casteliers (les)* (30, avenue Saint-Just)
 - *Corporation du Théâtre Outremont (la)* (1248, avenue Querbes)
 - *Maison des jeunes d'Outremont (la)* (5302, avenue Querbes)
 - *Maison Internationale des arts de la marionnette (la) – MIAM* (30, avenue Saint-Just)
- Permis annuel, semi-annuel ou mensuel de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés œuvrant dans l'arrondissement d'Outremont

Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (AO-588)

- Réduction des frais des permis de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés œuvrant dans un établissement scolaire relevant du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys situé dans l'arrondissement d'Outremont
- Réduction des frais des permis de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés œuvrant dans un Centre de la Petite Enfance (CPE) ou une garderie situés dans l'arrondissement d'Outremont subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille
- Réduction des frais des permis de stationnement du secteur numéro 1 pour les employés œuvrant dans l'arrondissement d'Outremont

JUSTIFICATION

La Refonte de stationnement a eu un impact financier important sur les employés œuvrant dans l'arrondissement d'Outremont puisque qu'aucun espace de stationnement gratuit sur rue n'est plus offert dans l'arrondissement.

Considérant le contexte social et économique présentement difficile, cette réduction des frais exigibles pour la délivrance de permis de stationnement vise à appuyer les employeurs de l'arrondissement dans leurs efforts de conserver leurs employés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 05 septembre 2023

Adoption de règlement : 17 octobre 2023

Réduction des coûts des permis mensuels : 1er novembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont

Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 31 août 2023

Julie DESJARDINS, 15 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marieme LO
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-11

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité pulique, inspection
et mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1235069037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet de ce règlement vise à ajouter trente-trois (33) parcomètres dits "mixtes" aux abords de l'avenue Laurier, sur les avenues de l'Épée, Durocher, Édouard-Charles et Querbes.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069037;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à ajouter trente-trois (33) parcomètres dits "mixtes" aux abords de l'avenue Laurier, sur les avenues de l'Épée, Durocher, Édouard-Charles et Querbes.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-08-31 17:17

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet de ce règlement vise à ajouter trente-trois (33) parcomètres dits "mixtes" aux abords de l'avenue Laurier, sur les avenues de l'Épée, Durocher, Édouard-Charles et Querbes.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de faciliter l'application des règles de stationnement dans l'arrondissement d'Outremont, l'Agence de mobilité durable (AMD) a suggéré que de nouveaux espaces de stationnement régis par parcomètre soient implantés dans notre arrondissement tout en partageant les revenus nets issus de ces parcomètres et dont un pourcentage (65 %) reviendrait à l'arrondissement. De plus, ces nouveaux espaces tarifés dits «mixtes» permettraient aux détenteurs de permis de résidant de s'y stationner gratuitement.

Une première phase d'implantation aux abords de l'avenue Laurier serait donc envisagée.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 18 août 2023, les membres de ce Comité ont énoncé les recommandations suivantes :

- que l'implantation de trente-trois (33) nouveaux parcomètres mixtes aux abords de l'avenue Laurier soit réalisée sur les avenues de l'Épée, Durocher, Édouard-Charles et Querbes ;
- que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0253 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Fairmount prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement est d'interdire le stationnement excédant 10 minutes de 7 h 30 à 9 h et de 15 h à 18 h 30 du lundi au vendredi tout au long du côté nord de la partie de l'avenue Fairmount comprise entre les avenues de l'Épée et Durocher

DESCRIPTION

avenue de l'Épée

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et un point situé à une distance de 26 mètres vers le nord : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et un point situé à une distance de 48 mètres vers le sud : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et un point situé à une distance de 55 mètres vers le nord : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre

avenue Durocher

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et un point situé à une distance de 47 mètres vers le nord : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Laurier et un point situé à une distance de 47 mètres vers le nord : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre

Édouard-Charles

côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Querbes et un point situé à une distance de 25,5 mètres vers l'est : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre

avenue Querbes

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre un pont situé à une distance de 39 mètres au nord de l'avenue Édouard-Charles et l'avenue Laurier : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis réservé aux résidants du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et un point situé à une distance de 33,5 mètres vers le nord : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis réservé aux résidants du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 87,5 mètres au nord du boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et un point situé à une distance de 64,5 mètres vers le nord : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre

JUSTIFICATION

- Assurer une meilleure compréhension des places de stationnement disponibles pour la clientèle des commerces et les détenteurs de permis de résidents;
- Favoriser une planification locale du stationnement qui prend en compte les orientations en matière de mobilité durable, de la vitalité économique et de qualité de vie des citoyens;
- Accroître les revenus issus de la tarification du stationnement sur rue par une formule simple et durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Partage des revenus nets issus des nouveaux espaces tarifés sur rue : 65% pour les arrondissements

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 05 septembre 2023
Adoption de règlement : 17 octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Julie DESJARDINS, 18 août 2023
Manon PAWLAS, 18 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marieme LO
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-11

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1235069037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet de ce règlement vise à ajouter trente-trois (33) parcomètres dits "mixtes" aux abords de l'avenue Laurier, sur les avenues de l'Épée, Durocher, Édouard-Charles et Querbes.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069037;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à ajouter trente-trois (33) parcomètres dits "mixtes" aux abords de l'avenue Laurier, sur les avenues de l'Épée, Durocher, Édouard-Charles et Querbes.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-08-31 17:17

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet de ce règlement vise à ajouter trente-trois (33) parcomètres dits "mixtes" aux abords de l'avenue Laurier, sur les avenues de l'Épée, Durocher, Édouard-Charles et Querbes.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de faciliter l'application des règles de stationnement dans l'arrondissement d'Outremont, l'Agence de mobilité durable (AMD) a suggéré que de nouveaux espaces de stationnement régis par parcomètre soient implantés dans notre arrondissement tout en partageant les revenus nets issus de ces parcomètres et dont un pourcentage (65 %) reviendrait à l'arrondissement. De plus, ces nouveaux espaces tarifés dits «mixtes» permettraient aux détenteurs de permis de résidant de s'y stationner gratuitement.

Une première phase d'implantation aux abords de l'avenue Laurier serait donc envisagée.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 18 août 2023, les membres de ce Comité ont énoncé les recommandations suivantes :

- que l'implantation de trente-trois (33) nouveaux parcomètres mixtes aux abords de l'avenue Laurier soit réalisée sur les avenues de l'Épée, Durocher, Édouard-Charles et Querbes ;
- que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0253 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Fairmount prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement est d'interdire le stationnement excédant 10 minutes de 7 h 30 à 9 h et de 15 h à 18 h 30 du lundi au vendredi tout au long du côté nord de la partie de l'avenue Fairmount comprise entre les avenues de l'Épée et Durocher

DESCRIPTION

avenue de l'Épée

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et un point situé à une distance de 26 mètres vers le nord : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et un point situé à une distance de 48 mètres vers le sud : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et un point situé à une distance de 55 mètres vers le nord : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre

avenue Durocher

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et un point situé à une distance de 47 mètres vers le nord : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Laurier et un point situé à une distance de 47 mètres vers le nord : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre

Édouard-Charles

côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Querbes et un point situé à une distance de 25,5 mètres vers l'est : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre

avenue Querbes

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre un pont situé à une distance de 39 mètres au nord de l'avenue Édouard-Charles et l'avenue Laurier : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis réservé aux résidants du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et un point situé à une distance de 33,5 mètres vers le nord : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis réservé aux résidants du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 87,5 mètres au nord du boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et un point situé à une distance de 64,5 mètres vers le nord : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1er avril au 30 novembre

JUSTIFICATION

- Assurer une meilleure compréhension des places de stationnement disponibles pour la clientèle des commerces et les détenteurs de permis de résidents;
- Favoriser une planification locale du stationnement qui prend en compte les orientations en matière de mobilité durable, de la vitalité économique et de qualité de vie des citoyens;
- Accroître les revenus issus de la tarification du stationnement sur rue par une formule simple et durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Partage des revenus nets issus des nouveaux espaces tarifés sur rue : 65% pour les arrondissements

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 05 septembre 2023
Adoption de règlement : 17 octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Julie DESJARDINS, 18 août 2023
Manon PAWLAS, 18 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marieme LO
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-11

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et
mobilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1237776003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement - Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont. L'objet de ce règlement vise à prévoir des dispositions générales en matière d'inspection pour assurer le respect de la réglementation.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1237776003;

Il est recommandé au Conseil de l'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement concernant le droit de visite et d'inspection de l'arrondissement d'Outremont* ;

DE DONNER un avis de motion pour le projet le projet de *Règlement concernant le droit de visite et d'inspection de l'arrondissement d'Outremont* ;

D'ADOPTER un projet du *Règlement concernant le droit de visite et d'inspection de l'arrondissement d'Outremont* . L'objet de ce règlement vise à prévoir des dispositions générales en matière d'inspection pour assurer le respect de la réglementation.

Signé par Michel LARUE Le 2023-08-03 15:19

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237776003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement - Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont. L'objet de ce règlement vise à prévoir des dispositions générales en matière d'inspection pour assurer le respect de la réglementation.

CONTENU

CONTEXTE

En 2018, la direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques a proposé aux arrondissements un projet de règlement en matière d'inspection afin de pallier diverses lacunes constatées dans certains arrondissements. Le projet de règlement proposé a été adopté tel quel dans 14 arrondissements.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), les pouvoirs d'inspection et de visite par les fonctionnaires ou employés sur le territoire d'une municipalité doivent être prévus par règlement.

Ce projet de règlement prévoit des dispositions générales en matière d'inspection afin de confirmer les pouvoirs de visite et d'inspection des fonctionnaires et employés de l'arrondissement.

Ce règlement ne remplace ni n'abroge aucun règlement actuellement en vigueur.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), article 411, les pouvoirs d'inspection et de visite par les fonctionnaires ou employés sur le territoire d'une municipalité doivent être prévus par règlement. Les pénalités proposées sont également conformes à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), article 369.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Outremont n'a pas de règlement sur les inspections de portée générale. Certains règlements, comme celui sur les permis et certificats (AO-561) et de construction de la Ville de Montréal (11-018) ont déjà un article précisant que toute personne doit permettre à l'autorité compétente de pénétrer dans un bâtiment ou sur le terrain sans nuire à l'exécution de ses fonctions. Toutefois, certains règlements, tels que le règlement de zonage (1177), le règlement sur les PIIA (AO-530), le règlement sur la propreté (AO-78) et le règlement concernant la protection des arbres (1168), ne disposent pas de ce type d'article. Ce règlement administratif de portée générale s'appliquerait à l'ensemble de la

réglementation de l'arrondissement. Le tableau ci-dessous présente les résultats du recensement des réglementations en vigueur dans les autres arrondissements :

Arrondissements	Règlement sur le droit de visite et inspection		Identique au modèle proposé par le SAJ	
	OUI	NON	OUI	NON
Ville-Marie	X		X	
Sud-Ouest	X		X	
Lachine	X		X	
Ahuntsic	X		X	
Rivière-des-Prairies - PAT	X		X	
Île-Bizard-Ste-Geneviève	X		X	
Mercier-Homa	X		X	
CDN - NDG	X		X	
Rosemont-la-Petite-Patrie	X		X	
Plateau Mont-Royal	X		X	
Saint-Léonard	X		X	
Lasalle	X		X	
Anjou	X		X	
Montréal-Nord	X		X	
Verdun	X			X
Saint-Laurent	X			X
Villeray Saint-Michel - Parc-EX	X			X
Pierrefonds-Roxboro		X	S.O	S.O

Nous constatons que 14 des 19 arrondissements ont adopté le règlement proposé par le Service des affaires juridiques. L'arrondissement Verdun a également adopté le modèle proposé par le SAJ, mais avec une définition qui diffère légèrement de celle proposée par le Service des affaires juridiques. Vous trouverez ci-dessous les deux définitions :

- **Proposée par le Service des affaires juridiques** : « fonctionnaire ou employé » : désigne tous les fonctionnaires et employés de l'arrondissement ainsi que toute personne chargée de l'application des règlements.
- **Adoptée par l'arrondissement de Verdun** : « fonctionnaire ou employé » : désigne tous les fonctionnaires et employés de l'arrondissement chargés de l'application des règlements, ainsi que toute personne mandatée à cette fin.

La nuance apportée par la définition de l'arrondissement de Verdun est qu'elle vient préciser que ce sont les fonctionnaires et employés de l'arrondissement chargés de l'application des règlements qui ont ce droit de visite et d'inspection plutôt que tous les fonctionnaires et employés. L'arrondissement d'Outremont considère que cette précision adoptée dans le règlement de Verdun est pertinente et propose d'adopter cette définition.

Concernant le contenu du règlement, le projet précise que tous les fonctionnaires et employés de l'arrondissement chargés de l'application des règlements, ainsi que toute personne mandatée à cette fin, sont autorisés à visiter et à examiner à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques pour :

1° constater si les règlements sont respectés;

2° vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par l'arrondissement du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission, qui lui est conféré par une loi ou un règlement.

Le projet de règlement spécifie également que le fonctionnaire ou employé doit, sur demande, s'identifier au moyen d'une pièce d'identité attestant sa qualité.

Le projet de règlement vient également préciser les obligations du propriétaire ou de l'occupant. Ainsi, tout propriétaire ou occupant du lieu visité doit laisser pénétrer le fonctionnaire ou employé, communiquer tout renseignement qu'il requiert relativement à l'application des règlements et ne doit nuire d'aucune manière à l'exercice de ses fonctions.

Finalement, le projet de règlement prévoit des dispositions pénales pour quiconque contrevient à ses dispositions. Les amendes minimales ont été fixées à 1 000 \$ et les maximales à 4 000 \$.

JUSTIFICATION

Ce projet de règlement prévoit des dispositions générales en matière d'inspection qui peuvent s'ajouter à d'autres dispositions particulières qui pourraient exister dans certains règlements connexes. Ces pouvoirs sont applicables sur toute loi ou tout règlement qui sont sous notre responsabilité d'application. Pour ces raisons, il est recommandé d'adopter le projet du *Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-XXX)*, qui est joint comme pièce au présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis de motion
Avis public d'entrée en vigueur

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 8 août 2023
Adoption du règlement : 5 septembre 2023
Avis public d'entrée en vigueur du règlement suite à son adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-31

Tom FLIES
Chef de division urbanisme, permis et inspection / Direction de la gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif -
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1235069032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'article 8.23.1 relatifs aux espaces de stationnement tarifés dans l'arrondissement dont la compétence relève désormais de la Ville centre

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069032.

Il est recommandé au Conseil d'arrondissement :

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. Mis à part le stationnement du centre communautaire intergénérationnel (CCI), l'objet de ce règlement vise à modifier les références aux dispositions du règlement relatives à la gratuité des espaces tarifés pendant les jours fériés énoncée à l'article 8.23.1 dont la compétence relève désormais de la Ville centre.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-08-03 15:21

Signataire : Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'article 8.23.1 relatifs aux espaces de stationnement tarifés dans l'arrondissement dont la compétence relève désormais de la Ville centre

CONTENU

CONTEXTE

Considérant que l'ensemble des espaces tarifés dans l'arrondissement et ce, mis à part le stationnement du centre communautaire intergénérationnel, relève désormais de la compétence de la Ville centre, il appert que la disposition concernant la gratuité des espaces tarifés pendant les jours fériés énoncée à l'article 8.23.1 du le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement n'est plus en vigueur. Il est donc nécessaire de modifier l'article 8.23.1 du Règlement numéro 1171 à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0108 - Adoption avec changement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe « H » du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA23 16 0183 - Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des articles 8.20 à 8.20.7.1 relatifs aux espaces de stationnement tarifés dans l'arrondissement dont la compétence relève désormais de la Ville centre*

DESCRIPTION

La modification du *Règlement numéro 1171* nécessite la modification de l'article suivant :

Règlement 1171
Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Chapitre VIII

Immobilisation et stationnement

8.23.1. Les dispositions du règlement concernant le stationnement permis pour une durée maximale de deux heures et le stationnement interdit pour l'entretien de la voirie ne s'appliquent pas les jours suivants :

- 1 les 1^{er} et 2 janvier;
- 2 le lundi de Pâques;
- 3^o la fête de Dollard;
- 4 le 24 juin;
- 5 le 1^{er} juillet;
- 6 le 1^{er} lundi de septembre, fête du travail;
- 7 le 2^e lundi d'octobre, action de Grâce;
- 8 les 24, 25 et 26 décembre;
- 9^o le 31 décembre.

À l'exception du stationnement interdit applicable le long des parcs, des mini-parcs ainsi que sur le côté sud de l'avenue Édouard-Charles

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées

par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 08 août 2023

Adoption de règlement : 05 septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont
Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable

Lecture :

Marina FRESSANCOURT, 2 août 2023
Julie DESJARDINS, 19 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb. - Chef de division - Sécurité publique,
inspection et mobilité

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

Le : 2023-06-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1235069033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Champagneur prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069033;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur le côté est de la partie de l'avenue Champagneur comprise entre les avenues Bernard et Saint-Viateur prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-08-03 15: 21

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1235069033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Champagneur prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU

CONTEXTE

Le 15 juin 2023, une demande a été déposée par des citoyens exprimant le souhait de retirer la permission de se stationner sur le côté est de la partie de l'avenue Champagneur comprise entre les avenues Bernard et Saint-Viateur pendant le passage du balai sur le côté opposé.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 13 juillet 2023, les membres de ce Comité ont énoncé les recommandations suivantes :

- que le règlement 1171 soit modifié afin de retirer la permission de se stationner sur le côté est de la partie de l'avenue Champagneur comprise entre les avenues Bernard et Saint-Viateur pendant le passage du balai sur le côté opposé ;
- que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0220 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Querbes entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur et des avenues Champagneur et Bloomfield entre les avenues Van Horne et Lajoie prévues à l'annexe « H » du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - GDD 1235069027*

DESCRIPTION

Règlement 1171
Règles relatives à la circulation et au stationnement

avenue Champagneur

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Saint-Viateur et Bernard :
stationnement prohibé en tout temps.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de stationnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 08 août 2023
Adoption de règlement : 05 septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 3 août 2023
Julie DESJARDINS, 24 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
Chef de division - Sécurité publique et mobilité

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

Le : 2023-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1235069034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réduction de la limite de vitesse sur les avenues Bloomfield, Fairmount et Saint-Viateur prévue au chapitre IX du Règlement numéro 1171 relatif aux limites de vitesse dans l'arrondissement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069034;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à réduire à 20 KM/h la limite de vitesse sur les avenues Bloomfield, Fairmount et Saint-Viateur ainsi qu'à modifier le Plan des limites de vitesse de l'arrondissement cité à l'annexe A du règlement.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-08-03 15: 21

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235069034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réduction de la limite de vitesse sur les avenues Bloomfield, Fairmount et Saint-Viateur prévue au chapitre IX du Règlement numéro 1171 relatif aux limites de vitesse dans l'arrondissement

CONTENU**CONTEXTE**

Afin d'améliorer la sécurité des déplacements dans l'arrondissement, d'inciter les automobilistes à conduire plus calmement, de modifier les comportements relativement à la vitesse, de diminuer le nombre et la gravité des accidents, de diminuer le sentiment de vulnérabilité des piétons et des cyclistes, il est recommandé abaisser la limite de vitesse à 20 km/h sur les avenues Bloomfield, Fairmount et Saint-Viateur sur lesquelles des voies partagées entre cyclistes et automobilistes sont existantes.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 23 juin 2023, les membres de ce Comité ont énoncé les recommandations suivantes :

- que le règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de réduire la limite à 20Km/h sur les avenues Bloomfield, Fairmount et Saint-Viateur ;
- que la modification soit transmise pour information à la Ville centre ;
- que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0398 - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réduction de la limite de vitesse sur l'avenue Lajoie prévue au chapitre IX du Règlement 1171 relatif aux limites de vitesse dans l'arrondissement - GDD 1225069002*

DESCRIPTION

La modification de la limite de vitesse dans l'arrondissement exige les modifications suivantes :

- La limite de 20 km/h s'appliquera sur les avenues Bloomfield, Fairmount et Saint-Viateur.

Le plan relatif aux limites de vitesse et le plan de signalisation seront modifiés en conséquence. Par ailleurs, un plan d'information sera aussi produit à cet effet.

La résolution du Conseil sera, par la suite, transmise au Ministère des Transports du Québec, le tout pour approbation.

JUSTIFICATION

La limite de vitesse sur rue est régie par le code de sécurité routière du Québec qui stipule :

- à l'article 626 (4⁰) que : « Une municipalité peut, par règlement ou, si la loi lui permet d'en édicter, par ordonnance ... fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire, laquelle peut être différente selon les endroits... », et

« ... Tout règlement ou ordonnance... doit, dans les 15 jours de son adoption, être transmis au ministre des Transports accompagné d'un plan d'information et de signalisation. Ce règlement ou cette ordonnance entre en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre, publié à la Gazette officielle du Québec ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réduction de la limite de vitesse à 20 km/h sur l'avenue Lajoie aura pour impacts :

- d'inciter les automobilistes à conduire plus calmement et favoriser la cohabitation avec les cyclistes
- de modifier les comportements relativement à la vitesse
- de diminuer le nombre et la gravité des accidents
- de diminuer le sentiment de vulnérabilité des piétons et des cyclistes

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

- Avis de motion : 08 août 2023
- Adoption : 05 septembre 2023
- Transmission de la résolution du Conseil au MTQ : semaine du 05 septembre 2023
- Installation des enseignes de signalisation et information au public : mois de novembre 2023
- Entrée en vigueur : mois de novembre 2023

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 3 août 2023
Julie DESJARDINS, 24 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Sécurité publique
et mobilité

ENDOSSÉ PAR

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

Le : 2023-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets

**Dossier # : 1238358021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (AO-21), le renouvellement pour une durée de trois (3) mois de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer des travaux intérieurs, concernant la réfection de la station de métro Outremont, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement.

ATTENDU que cette ordonnance vise uniquement une dérogation à l'article 4 (b) comme prévu dans l'article 4.1 du *Règlement sur le bruit* (AO-21);

ATTENDU que toutes les autres dispositions du *Règlement AO-21* , notamment l'article 4 (g), devront être respectées;

ATTENDU les mesures d'atténuation proposées par l'entrepreneur;

ATTENDU que des travaux de nuit doivent être réalisés lors de la fermeture de la station de métro Outremont et seraient programmés du lundi au jeudi, entre 19 h et 6 h, et ce, jusqu'à la fin des travaux en 2023;

ATTENDU que la seule alternative serait de fermer la station de métro Outremont pendant la durée des travaux et de prolonger la durée déduits travaux de plusieurs mois;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement peut revoir les modalités entourant cette ordonnance avant la fin des travaux;

ATTENDU que dix réunions ont été organisées par le comité de suivi avec des citoyens riverains afin d'assurer le bon déroulement du chantier soit les 16 juin 2021, 16 août 2021, 22 octobre 2021, 8 décembre 2021, 1 juin 2022, 12 juillet 2022, 20 septembre 2022, 6 décembre 2022, 3 avril 2023, 10 juillet 2023 et une onzième rencontre est prévue en novembre 2023, et ce, si nécessaire;

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (STM) souhaite poursuivre les échanges avec le comité de bon voisinage et auprès des riverains;

ATTENDU les décisions du 6 avril 2021 (résolution CA21 16 0105, numéro de dossier

1218358007), du 3 mai 2021 (résolution CA21 16 0148, numéro de dossier 1218358007 - addenda pour limiter la durée de l'ordonnance à 2 mois), du 6 juillet 2021 (résolution CA21 16 0217, numéro de dossier : 1218358018), du 13 septembre 2021 (résolution CA21 16 0302, numéro de dossier 1218358027), du 7 mars 2022 (résolution CA22 16 0073, numéro de dossier 1228358002), du 7 juin 2022 (résolution CA22 160195, numéro de dossier 1228358014), du 6 septembre 2022 (résolution CA22 16 0304, numéro de dossier 1228358024), du 5 décembre 2022 (résolution CA22 16 0438, numéro de dossier 1228358031), du 14 mars 2023 (résolution CA23 16 0075, numéro de dossier 1238358004) et du 6 juin 2023 (résolution CA23 16 0196, numéro de dossier 1238358015);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1238358021.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement,

D'ÉDICTER le renouvellement, pour une durée de trois (3) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le *Règlement sur le bruit* (AO-21), soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-08-31 11: 41

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238358021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (AO-21), le renouvellement pour une durée de trois (3) mois de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer des travaux intérieurs, concernant la réfection de la station de métro Outremont, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux de construction et de réfection des infrastructures de la station de métro Outremont, l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction), souhaite déroger aux périodes de travaux prescrites par le *Règlement AO-21 sur le bruit* qui stipule que les travaux de construction ne peuvent être effectués entre 19 h et 7 h 30 (article 4 (b)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ordonnance édictée pour permettre de déroger aux périodes des travaux autorisées dans le *Règlement AO-21 sur le bruit*.

6 avril 2021 : Résolution CA21 16 0105, numéro de dossier 1218358007.

3 mai 2021 : Résolution CA21 16 0148, numéro de dossier 1218358007 (addenda pour limiter la durée de l'ordonnance à 2 mois).

6 juillet 2021 : Résolution CA21 16 0217, numéro de dossier 1218358018, renouvellement pour une durée de deux (2) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le *Règlement sur le bruit (AO-21)* , soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

13 septembre 2021 : Résolution CA21 16 0302, numéro de dossier 1218358027, renouvellement, pour une durée de six (6) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le *Règlement sur le bruit (AO-21)*, soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

7 mars 2022 : Résolution CA22 16 0073, numéro de dossier 1228358002, renouvellement, pour une durée de trois (3) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement sur le bruit (AO-21), soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

7 juin 2022 : Résolution CA22 16 0195, numéro de dossier 1228358014, renouvellement, pour une durée de trois (3) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement sur le bruit (AO-21), soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

6 septembre 2022 : Résolution CA22 16 0304, numéro de dossier 1228358024, renouvellement, pour une durée de trois (3) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement sur le bruit (AO-21), soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

5 décembre 2022 : Résolution: CA22 16 0438, numéro de dossier 1228358031, renouvellement, pour une durée de trois (3) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement sur le bruit (AO-21), soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

14 mars 2023 : Résolution CA23 16 0075, numéro de dossier 1238358004, renouvellement, pour une durée de trois (3) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement sur le bruit (AO-21), soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

6 juin 2023 : Résolution CA23 16 0196, numéro de dossier 1238358015, renouvellement, pour une durée de trois (3) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le *Règlement sur le bruit* (AO-21), soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

DESCRIPTION

La Société du transport du Montréal (STM) souhaite demander le renouvellement de l'ordonnance émise le 14 mars 2023 par le conseil d'arrondissement (CA23 16 0075), autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à exécuter certains travaux en dehors des heures permises par la réglementation de l'arrondissement, tout en respectant les limites de bruit de l'article 8 du *Règlement sur le bruit* pour les travaux effectués entre 19 h et 6 h (en vertu de l'article 4.1 qui autorise le conseil d'arrondissement à édicter une ordonnance modifiant les modalités d'exception de l'article 4 (b)).

Règlement AO-21 - article 4.1 : S'il est démontré que l'application de l'article 4 (b) du présent règlement occasionne un préjudice sérieux, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, déterminer des modalités d'exception à cet article et rattacher à ces modalités toute condition qu'il estime nécessaire.

Considérant que le seul article qui peut déroger par ordonnance est l'article 4 (b), toutes les autres dispositions du *Règlement AO-21* doivent être respectées, en particulier l'article 4 (g).

Règlement AO-21 - article 4(g) : le fait d'utiliser un marteau-piqueur ou un concasseur entre 16 h et 10 h du lundi au vendredi ou durant la journée le samedi, le dimanche et les jours fériés, sans avoir aménagé ou installé un dispositif minimisant le bruit de façon à ce qu'aucun bruit ne soit perceptible dans les bâtiments occupés à des fins résidentielles autour du chantier au-delà des normes prescrites à l'article 8.

JUSTIFICATION

Des travaux à l'intérieur de la station, au niveau de la mezzanine et du quai, doivent être effectués de nuit pour respecter les règles d'exploitation du métro et assurer la sécurité des usagers et des travailleurs.

À titre d'exemple, aucun travail n'est autorisé à proximité des voies sur lesquelles circule le métro pour des raisons évidentes de sécurité. Les travaux de nuit permettent également de minimiser les impacts et les désagréments des travaux sur la clientèle.

Les travaux qui doivent être réalisés de nuit sont :

- Travaux sur les luminaires au-dessus des quais, près des voies du métro;
- Installations électriques (filage, branchement des portes-papillon et autres équipements électrifiés);
- Travaux de finition (carrelage, peinture, etc.);
- Livraison et évacuation de certains matériaux à travers le tunnel.

Ces travaux de nuit doivent être réalisés lors de la fermeture du métro et seraient programmés du lundi au jeudi, entre 19 h 30 et 7 h 30, et ce, jusqu'à la fin du projet en décembre 2023. D'une manière générale, les travaux décrits ci-dessus ne devraient pas entraîner de nuisances significatives pour le voisinage.

Les mesures d'atténuation prévues :

- Interdiction des mouvements de camions et des opérations de chargement/déchargement de matériel pendant la nuit;
- Réorganisation de la séquence et du phasage des travaux pour minimiser le travail de nuit;
- Approvisionnement en matériaux et enlèvement des débris de construction afin de minimiser le travail de nuit et le bruit. Nous prévoyons déplacer le système de manutention afin de transférer ces opérations pendant la journée, du côté Van Horne, les éloignant ainsi des habitations voisines sur Wiseman;
- Installation d'un mur antibruit (complétée);
- Installation de cloisons insonorisées en vue de réduire les émissions sonores;
- Sensibilisation des travailleurs à la réduction des nuisances pour les riverains et à la nécessité de rester à l'intérieur de la station pendant la nuit;
- Communication permanente avec les riverains et le comité de suivi.

En l'absence d'autorisation pour effectuer les travaux susmentionnés pendant la nuit, la seule alternative serait de suspendre le service sur l'ensemble de la ligne bleue pendant la durée des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des rencontres avec la STM et les propriétaires riverains pour assurer le bon déroulement du chantier ont eu lieu les: 16 juin 2021, 16 août 2021, 22 octobre 2021, 8 décembre 2021, 1 juin 2022, 12 juillet 2022, 20 septembre 2022, 6 décembre 2022, 3 avril 2023, 10 juillet 2023 et une onzième rencontre est prévue en novembre 2023 si nécessaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

Le : 2023-08-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa



Dossier # : 1236737010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de septembre à novembre 2023

ATTENDU QUE les conditions et les modalités régissant la tenue des événements autorisés par le conseil de l'arrondissement pour la programmation des événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de septembre à novembre 2023 sont indiquées dans le document juridique joint au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1236737010;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER les ordonnances pour les événements suivants et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel:

- Événement « **Fête des voisins de l'avenue Nelson** »
- Événement « **Parade de la Torah Hachnasat Sefer** » organisé par l'Institut Khal Tzemach Tzaddik Viznitz
- Événement « **Séance cinéma sur l'art** »
- Événement « **Un arbre pour mon quartier** »
- Événement « **Astro MiL Clin d'oeil scolaire** »
- Événement « **Parade de Bagleiten** » organisé par la Congrégation Amour pour Israël

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-08-31 17:13

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236737010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de septembre à novembre 2023

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement d'Outremont peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement pour les mois de septembre à novembre 2023 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement concernant les parcs et les endroits publics (AO-1107 article 6 alinéa d, e, g et i)
- Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204 article 9)
- Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 16 0221 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 16 0195 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 16 0120 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 16 0145 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 16 0109 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 16 0076 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA23 160043 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de février à novembre 2023

DESCRIPTION

Les événements sont de natures diverses, communautaires, sociales, sportives, éducatives, multiculturelles, de collectes de fonds, civiques ou commémoratives. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour une partie des événements de l'année 2023. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2023.

Nom de l'événement	Promoteur	Dates	Lieu	Description	Prêt de mat.	Participation
Fête des voisins Nelson	Citoyenne	Samedi 9 septembre 2023	Avenue Nelson	Rencontre entre voisins, nouveaux et anciens, autour d'un repas sur des tables dans la rue. Parfois des citoyens installent une structure gonflable dans la rue en s'assurant de laisser les 6 mètres nécessaires aux camions d'urgence.	barricades de rues	50
Parade de la Torah Hashnazat Sefer	Institute Khal Tzemach Tzaddik Viznitz	Samedi 4 novembre 2023	Avenues De l'Épée, Lajoie, Hutchison et Van Horne	Parade pour accueillir une nouvelle Torah partant du 780 De l'Épée pour se rendre au 354 Van Horne.	non	100
Séance cinéma sur l'art	Amis de la Place Marcelle-Ferron	Vendredi 8 septembre 2023	Place Marcelle-Ferron	Projection en plein-air sur les arts (visuels, théâtre, etc.). Par la projection de films, s'appropriier les diverses formes d'art contemporain.	oui	50
Un arbre pour mon quartier	Outremont en famille	Jeudi 12 octobre 2023	Îlot Saint-Viateur	Distribution d'arbres aux citoyens et citoyennes de l'arrondissement dans le cadre de la campagne «Un	interdiction de stationner	50

				arbre pour mon quartier».		
Astro MIL clin d'œil scolaire	Université de Montréal	Samedi 14 octobre	Campus MIL	Cette année, la grande fête de l'astronomie au campus MIL de l'Université de Montréal coïncide avec l'éclipse partielle de Soleil du 14 octobre 2024.	À venir	300 personnes
Parade de la Bagleiten	Congregation Amour Pour Israel	Dimanche 17 septembre et dimanche 8 octobre	Du 1040 Van Horne jusqu'au 6070 Durocher.	Parade pour escorter le Grand Rabbin chez-lui du 1040 Van Horne jusqu'au 6070 Durocher.	À venir	100 personnes

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'Arrondissement :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'Arrondissement d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En cette période post pandémie, les promoteurs des événements devront respecter les règles de la Direction de la santé publique pour tenir leurs événements sur le domaine public. Selon le cas, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pourrait demander aux promoteurs d'adapter les modalités de réalisation des événements publics.

Les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les différents promoteurs feront la promotion de leurs événements en respect des mesures sanitaires et l'Arrondissement partagera ces promotions sur ses différents plates-formes. Lors de fermeture de rues :

- Des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;
- Des avis aux résidents et aux commerçants seront envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;
- Les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias;
- Pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- Les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leur événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et
promotion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-14

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement
adjointe - Qualité de vie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1236965007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'entrepreneur Demix Construction à effectuer des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement sur le bruit (AO-21), dans le cadre du contrat 414520 pour la reconstruction complète des égouts, de l'aqueduc, des trottoirs et de la chaussée, de l'éclairage et des installations d'utilité publique des avenues Querbes et Saint-Viateur, dans l'arrondissement Outremont tous les samedis entre le 16 septembre et le 28 octobre 2023, inclusivement, de 8h à 18h

ATTENDU que cette ordonnance vise uniquement une dérogation à l'article 4 (b), tel que prévu dans l'article 4.1 du *Règlement sur le bruit* (AO-21);

ATTENDU que toutes les autres dispositions du *Règlement sur le bruit* (AO-21), seront respectées;

ATTENDU que les travaux les samedis doivent être réalisés entre le 8 août et le 9 septembre 2023 de 8 h 00 à 18 h 00;

ATTENDU qu'après vérification auprès de toutes les parties prenantes, seuls des travaux effectués les samedis, entre le 16 septembre et le 28 octobre 2023 inclusivement, permettront d'accélérer ce chantier et de minimiser les impacts de travaux en 2024;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement peut revoir les modalités entourant cette ordonnance avant la fin des travaux;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1236965004.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser l'entrepreneur Demix Construction à effectuer des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement AO-21 sur le bruit, dans le cadre du contrat 414520 pour la reconstruction complète des égouts, de l'aqueduc, des trottoirs et la chaussée, de l'éclairage et les installations d'utilité publique

des avenues Querbes et Saint-Viateur, dans l'arrondissement Outremont, tous les samedis entre le 16 septembre et le 28 octobre 2023, inclusivement, de 8h à 18h.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-08-31 18:56

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236965007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'entrepreneur Demix Construction à effectuer des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement sur le bruit (AO-21), dans le cadre du contrat 414520 pour la reconstruction complète des égouts, de l'aqueduc, des trottoirs et de la chaussée, de l'éclairage et des installations d'utilité publique des avenues Querbes et Saint-Viateur, dans l'arrondissement Outremont tous les samedis entre le 16 septembre et le 28 octobre 2023, inclusivement, de 8h à 18h

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet 414520 de reconstruction complète Saint-Viateur / Querbes, l'exécutant du projet (SIRR) dépose une demande pour déroger aux périodes de travaux prescrites par le *Règlement AO-21* sur le bruit qui stipule qu'il est interdit d'effectuer des travaux de construction entre 19 h et 7 h 30, le samedi, le dimanche ainsi que les jours fériés (article 4 (b)). Ceci dans le but de pouvoir faire les travaux durant les samedis. Les dates suivantes sont demandés :

- Tous les samedis entre le 16 septembre et le 28 octobre 2023, inclusivement, de 8h à 18h;
- Il s'agit de 7 samedis consécutifs.

En vertu de l'article 4.1 du *Règlement sur le bruit - AO-2* le conseil d'arrondissement peut édicter une ordonnance modifiant les modalités d'exception de l'article 4 (b).

Règlement AO-21 - article 4.1 : S'il est démontré que l'application de l'article 4 (b) du présent règlement occasionne un préjudice sérieux, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, déterminer des modalités d'exception à cet article et rattacher à ces modalités toute condition qu'il estime nécessaire.

Considérant que le seul article qui peut être dérogé par ordonnance est l'article 4 (b), toutes les autres dispositions du *Règlement AO-21* devront être respectées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1026 - 8 juin 2022 – Accorder à Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (Commission des services

électriques de Montréal – CSEM et Bell), dans les avenues Querbes et Saint-Viateur, dans les arrondissements d'Outremont et du Plateau-Mont-Royal, aux prix de sa soumission révisée, soit pour une somme maximale de 11 131 880,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 414520;

DESCRIPTION

La demande de dérogation a pour but de permettre de travailler les samedis, du 16 septembre au 28 octobre 2023, entre 8 h 00 et 18 h 00 afin d'accélérer la cadence des travaux pour éviter un parachèvement en 2024. L'objectif est de mettre tout les efforts possibles pour terminer ce chantier en 2023 et minimiser les impacts de travaux en 2024 qui serait non souhaitable contractuellement et principalement pour nos citoyens.

JUSTIFICATION

De nombreux imprévus rencontrés en chantier, les conditions météorologiques défavorables subies ces dernières semaines et, en particulier, l'apport d'un débit d'eau anormal en provenance d'un réseau d'égout causent des ralentissements majeurs dans la cadence de production. Lors de précipitations importantes, la gestion des eaux dans la tranchée devient essentiellement impossible.

Dans l'optique de réduire les risques que plusieurs ouvrages soient reportés en 2024, cette dérogation permettra de donner une marge de manœuvre suffisante pour contrôler les risques et pour éviter que plusieurs ouvrages soient reportés à l'année prochaine. Ce lot de dates représente le maximum qui pourrait être utilisé, mais les dates réellement travaillées seront fonction des conditions météorologiques et de l'avancement de l'équipe de l'entrepreneur. Ceci permettra de sécuriser la construction d'ouvrages permanents en 2023 (égout / aqueduc) à l'exception possible de la couche de surface qui risque d'être reportée en 2024 considérant qu'au moment venu, les températures extérieurs de permettront pas d'assurer la qualité du travail.

Après vérification auprès des parties prenantes des solutions disponibles d'accélération des travaux, seuls des travaux effectués les samedis, entre le 16 septembre et le 28 octobre 2023 inclusivement, permettront d'accélérer ce chantier et de minimiser les impacts de travaux en 2024. L'argumentaire en faveur du maintien des travaux le samedi se résume ainsi:

- L'entrepreneur n'a pas la main d'œuvre disponible à l'interne, ou accessible à des coûts raisonnables à l'externe, permettant le travail de deux (2) équipes en rotation, en semaine. Pour l'instant, il est réaliste de poursuivre l'accélération des activités avec une (1) h de plus par jour au maximum. Il demeure que des travaux effectués les samedis représentent un gain considérable de 9 h par semaine (vs ± 5 h par semaine sans travaux de fin de semaine);
- Des travaux effectués les dimanches seraient beaucoup plus difficiles à faire accepter en raison des conventions CCQ et des clauses au contrat. En particulier, il y a un risque important que la main d'œuvre qualifiée ne soit pas disponible ces jours-là. Cette option pourrait être considérée seulement en fonction des disponibilités des équipes. À priori, ce scénario est moins optimal que les travaux effectués le samedi;
- Une autre option qui consisterait à travailler jusqu'à 20 h tous les jours de semaine

serait très difficile à réaliser car l'entrepreneur demeure contraint par les horaires des carrières et des sites de disposition et du temps de transport ce qui signifie que le transport et les excavations devront cesser bien avant 20 h;

- Finalement, considérant que la pose des conduites d'égout/aqueduc dans une tranchée constituée de roc constitue la principale activité du cheminement critique des travaux, il ne serait pas viable d'interdire la démolition de roc lors des travaux effectués le samedi. L'accélération de fin de semaine doit servir à avancer ces activités critiques.

Malgré ce qui précède, l'entrepreneur s'assurera de minimiser les impacts liés au bruit lors des travaux effectués le samedi considérant que c'est une journée de fin de semaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La présente ordonnance permettra d'accélérer le chantier pour éviter un parachèvement des travaux en 2024. Sans cette possibilité de travaux le samedi, il y a des chances que certains travaux doivent être reporté en 2024, ce que nous voulons éviter.

Concernant le bruit les samedi, l'entrepreneur s'assurera de minimiser les impacts du bruit lors de ces activités chantiers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La service des communications se chargera de bien communiquer les impacts de cette dérogation aux citoyen du secteur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine MARCEAU-POIRIER
Ingénieur, chargé de projet, Outremont

ENDOSSÉ PAR

Mariette BECHARA
GEST.IMMOB.

Le : 2023-08-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sonia VIBERT
directeur(-trice) bureau de projets



Dossier # : 1238358023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 1285-1297, chemin de la Forêt, au 575, avenue Wiseman, au 206, chemin de la Côte-Sainte-Catherine et au 915, avenue Hartland - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 16 août 2023, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1238358023.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement,

D'APPROUVER les demandes de PIIA pour les immeubles suivants :

1285-1297, chemin de la Forêt,

Avec les réserves suivantes :

- Une membrane élastomère blanche devra être proposée pour les sections plates des toitures;
- Les solins devront être en cuivre tels qu'ils ont été installés à l'origine et devront correspondre au détail de la partie du toit de la section C-1 figurant sur les plans.

Et la suggestion suivante :

- Proposer un autre revêtement conforme au zonage en remplacement des bardeaux pour le bâtiment situé au 1285, chemin de la Forêt.

575, avenue Wiseman,

Avec la réserve suivante :

- Opter pour une couleur unique pour le revêtement extérieur de l'agrandissement. Celle-ci devra être un gris pâle qui se rapprochera du blanc des fenêtres.

206, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Avec les suggestions suivantes :

- Afin de s'intégrer avec la couleur des ouvertures des bâtiments voisins, les fenêtres proposées pourraient être blanches;
- Pour le côté intérieur des fenêtres, le bois serait préférable comme matériau de remplacement du PVC.

915, avenue Hartland

Avec la réserve suivante :

- Les nouvelles fenêtres devront reprendre les proportions et les subdivisions des ouvertures d'origine.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-08-31 17:14

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238358023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 1285-1297, chemin de la Forêt, au 575, avenue Wiseman, au 206, chemin de la Côte-Sainte-Catherine et au 915, avenue Hartland - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé à l'article 2.1 du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*, les travaux visés par les demandes d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sont assujettis à l'approbation préalable du conseil d'arrondissement.

Les projets ont fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 16 août 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 1285-1297, chemin de la Forêt :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1926, classée 1 au répertoire Bisson, et située dans l'unité de paysage 4.8 cimetières;

Le projet vise le remplacement du revêtement des toitures des bâtiments au 1285 et 1297, chemin de la Forêt.

Relativement à l'immeuble situé au 575, avenue Wiseman :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale construite en 1921 et ayant un garage indépendant construit en 1923;

Le bâtiment n'est pas classé au répertoire Bisson et il est situé dans l'unité de paysage 2.7 Saint-Viateur;

Le projet vise la construction d'un agrandissement dans la cour arrière.

Relativement à l'immeuble situé au 206, chemin de la Côte-Sainte-Catherine :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construite en 1945, classée 2 au répertoire Bisson, et elle est située dans l'unité de paysage 4.1 Côte-Sainte-Catherine; Le projet vise le remplacement des fenêtres sur toutes les façades du bâtiment. La fenestration proposée est en aluminium noire à l'extérieur et en PVC à l'intérieur.

Relativement à l'immeuble situé au 915, avenue Hartland :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construite en 1922, elle n'est pas classée au répertoire Bisson, et elle est située dans l'unité de paysage 1.2 North; La demande vise le remplacement des fenêtres du rez-de-chaussée par les mêmes ouvertures en aluminium à l'extérieur et en PVC à l'intérieur, en brun commercial.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 1285-1297, chemin de la Forêt, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé au 1297, chemin de la Forêt est classé 1 selon le répertoire Bisson;

CONSIDÉRANT que l'acier proposé pour les solins n'est pas la composante d'origine;

CONSIDÉRANT que le profil de la toiture a été modifié depuis sa construction;

CONSIDÉRANT l'avis de la Division du Patrimoine.

Il est proposé

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Une membrane élastomère blanche devra être proposée pour les sections plates des toitures;

- Les solins devront être en cuivre tels qu'ils ont été installés à l'origine et devront correspondre au détail de la partie du toit de la section C-1 figurant sur les plans.

Et la suggestion suivante :

- Proposer un autre revêtement conforme au zonage en remplacement des bardeaux pour le bâtiment situé au 1285, chemin de la Forêt.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 575, avenue Wiseman, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le bâtiment est non catégorisé selon la classification Bisson;

CONSIDÉRANT que les orientations émises par le CCU, lors de la présentation du projet en octobre 2022, ont été intégrées majoritairement dans la nouvelle proposition.

Il est proposé

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante :

- Opter pour une couleur unique pour le revêtement extérieur de l'agrandissement. Celle-ci devra être un gris pâle qui se rapprochera du blanc des fenêtres.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 206, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le bâtiment est de catégorie 2 selon la classification Bisson;
CONSIDÉRANT que les dimensions et proportions des ouvertures sont conservées;
CONSIDÉRANT que le type d'ouvrant proposé respecte la composante d'origine.

Il est proposé

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les suggestions suivantes :

- Afin de s'intégrer avec la couleur des ouvertures des bâtiments voisins, les fenêtres proposées pourraient être blanches;
- Pour le côté intérieur des fenêtres, le bois serait préférable comme matériau de remplacement du PVC.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 915, avenue Hartland, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas catégorisé selon la classification Bisson;
CONSIDÉRANT que la proposition ne respecte pas les proportions des composantes d'origine;
CONSIDÉRANT qu'en 2010 un permis a été émis pour des fenêtres à battant en aluminium brun commercial;
CONSIDÉRANT l'hétérogénéité des types d'ouvertures présentent sur les bâtiments voisins.

Il est proposé

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante :

- Les nouvelles fenêtres devront reprendre les proportions et les subdivisions des ouvertures d'origine.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Les dossiers ont fait l'objet d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 16 août 2023

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-15

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa

**Dossier # : 1238358024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 86, chemin de la Côte-Sainte-Catherine - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et demande de dérogation mineure (DM) visant la couverture au sol.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 16 août 2023, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architectural e (AO-530)* ainsi que la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (1180)* ;

ATTENDU qu'un avis a été publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement où a été présentée la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1238358024;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 86, chemin de la Côte-Sainte-Catherine la demande d'approbation de PIIA,

Avec les réserves suivantes :

- Proposer un modèle de porte de garage similaire ou identique à celui existant en 1962 (photo de la carte fiche).
- Proposer un traitement du mur latéral du garage afin de rendre le passage entre les deux bâtiments plus convivial.

Et d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

Pour l'immeuble situé au 86, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, d'autoriser une

dérogation de l'article 7.12.1 et de la grille de la zone RA-1 du *Règlement de zonage* (1177) afin de permettre une couverture au sol de 51 % au lieu de 40 % suite à la reconstruction du garage.

Sans réserve.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-08-31 17:14

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238358024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 86, chemin de la Côte-Sainte-Catherine - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et demande de dérogation mineure (DM) visant la couverture au sol.

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé à l'article 2.1 du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*, les travaux visés par les demandes d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement .

Le *Règlement concernant les dérogation s mineure s (1180)* stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, et ce, selon certaines conditions.

Les projets ont fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 16 août 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Relativement à L'immeuble situé au 86, chemin de la Côte-Sainte-Catherine :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1926, classée 2 au répertoire Bisson, et située dans l'unité de paysage 4.1 Côte-Sainte-Catherine;

La demande vise des modifications au mur latéral du bâtiment principal et à la réfection du garage avec l'aménagement d'une terrasse sur le toit.

La demande de dérogation mineure concerne la couverture au sol suite à la modification de l'implantation du garage;

La grille d'usage et normes pour la zone RA-1 prévoit une couverture maximale au sol de 40 %. Actuellement, la couverture au sol est dérogatoire et protégée par des droits acquis (51.4%). Suite à la transformation du garage, la couverture au sol sera de 51 %.

JUSTIFICATION

Relativement à L'immeuble situé au 86, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, voici un extrait du procès verbal :

PIIA:

CONSIDÉRANT que le bâtiment est catégorisé 2 selon la classification Bisson;

CONSIDÉRANT que l'intervention de la façade latérale s'intègre bien au bâtiment et respecte les composantes d'origine;

CONSIDÉRANT que le garage est situé au fond d'un terrain en pente et qu'il est peu visible de la voie publique;

CONSIDÉRANT que la proposition vise à limiter l'impact visuel à partir de la voie publique;

CONSIDÉRANT la disponibilité de l'espace extérieur sur la propriété.

Il est proposé de:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Proposer un modèle de porte de garage similaire ou identique à celui de 1962 (photo de la carte fiche);
- Proposer un traitement du mur latéral du garage afin de rendre le passage entre les deux bâtiments plus convivial.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure :

CONSIDÉRANT que la propriété est dérogatoire et protégée par des droits acquis en ce qui a trait à la couverture au sol;

CONSIDÉRANT le mauvais état du garage existant;

CONSIDÉRANT que l'intervention permettra de réduire légèrement la dérogation;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les conditions pour l'octroi d'une dérogation mineure.

Il est proposé :

D'autoriser la demande de dérogation mineure, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au *Règlement concernant les dérogations mineures* (1180).

Sans réserve

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessible l'avis public sur le site Internet de l'arrondissement d'Outremont, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a été soumis à la séance du CCU du 16 août 2023;
- L'avis public de la demande de dérogation mineure a été publié le 17 août 2023.

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-15

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa

**Dossier # : 1238358024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 86, chemin de la Côte-Sainte-Catherine - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et demande de dérogation mineure (DM) visant la couverture au sol.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 16 août 2023, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architectural e (AO-530)* ainsi que la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (1180)* ;

ATTENDU qu'un avis a été publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement où a été présentée la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1238358024;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 86, chemin de la Côte-Sainte-Catherine la demande d'approbation de PIIA,

Avec les réserves suivantes :

- Proposer un modèle de porte de garage similaire ou identique à celui existant en 1962 (photo de la carte fiche).
- Proposer un traitement du mur latéral du garage afin de rendre le passage entre les deux bâtiments plus convivial.

Et d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

Pour l'immeuble situé au 86, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, d'autoriser une

dérogation de l'article 7.12.1 et de la grille de la zone RA-1 du *Règlement de zonage* (1177) afin de permettre une couverture au sol de 51 % au lieu de 40 % suite à la reconstruction du garage.

Sans réserve.

Signé par Michel LARUE **Le** 2023-08-31 17:14

Signataire :

Michel LARUE

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238358024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 86, chemin de la Côte-Sainte-Catherine - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et demande de dérogation mineure (DM) visant la couverture au sol.

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé à l'article 2.1 du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*, les travaux visés par les demandes d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement .

Le *Règlement concernant les dérogation s mineure s (1180)* stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, et ce, selon certaines conditions.

Les projets ont fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 16 août 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Relativement à L'immeuble situé au 86, chemin de la Côte-Sainte-Catherine :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1926, classée 2 au répertoire Bisson, et située dans l'unité de paysage 4.1 Côte-Sainte-Catherine;

La demande vise des modifications au mur latéral du bâtiment principal et à la réfection du garage avec l'aménagement d'une terrasse sur le toit.

La demande de dérogation mineure concerne la couverture au sol suite à la modification de l'implantation du garage;

La grille d'usage et normes pour la zone RA-1 prévoit une couverture maximale au sol de 40 %. Actuellement, la couverture au sol est dérogatoire et protégée par des droits acquis (51.4%). Suite à la transformation du garage, la couverture au sol sera de 51 %.

JUSTIFICATION

Relativement à L'immeuble situé au 86, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, voici un extrait du procès verbal :

PIIA:

CONSIDÉRANT que le bâtiment est catégorisé 2 selon la classification Bisson;

CONSIDÉRANT que l'intervention de la façade latérale s'intègre bien au bâtiment et respecte les composantes d'origine;

CONSIDÉRANT que le garage est situé au fond d'un terrain en pente et qu'il est peu visible de la voie publique;

CONSIDÉRANT que la proposition vise à limiter l'impact visuel à partir de la voie publique;

CONSIDÉRANT la disponibilité de l'espace extérieur sur la propriété.

Il est proposé de:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Proposer un modèle de porte de garage similaire ou identique à celui de 1962 (photo de la carte fiche);
- Proposer un traitement du mur latéral du garage afin de rendre le passage entre les deux bâtiments plus convivial.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure :

CONSIDÉRANT que la propriété est dérogatoire et protégée par des droits acquis en ce qui a trait à la couverture au sol;

CONSIDÉRANT le mauvais état du garage existant;

CONSIDÉRANT que l'intervention permettra de réduire légèrement la dérogation;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les conditions pour l'octroi d'une dérogation mineure.

Il est proposé :

D'autoriser la demande de dérogation mineure, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au *Règlement concernant les dérogations mineures* (1180).

Sans réserve

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessible l'avis public sur le site Internet de l'arrondissement d'Outremont, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a été soumis à la séance du CCU du 16 août 2023;
- L'avis public de la demande de dérogation mineure a été publié le 17 août 2023.

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-15

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -
gestion territoire et sa